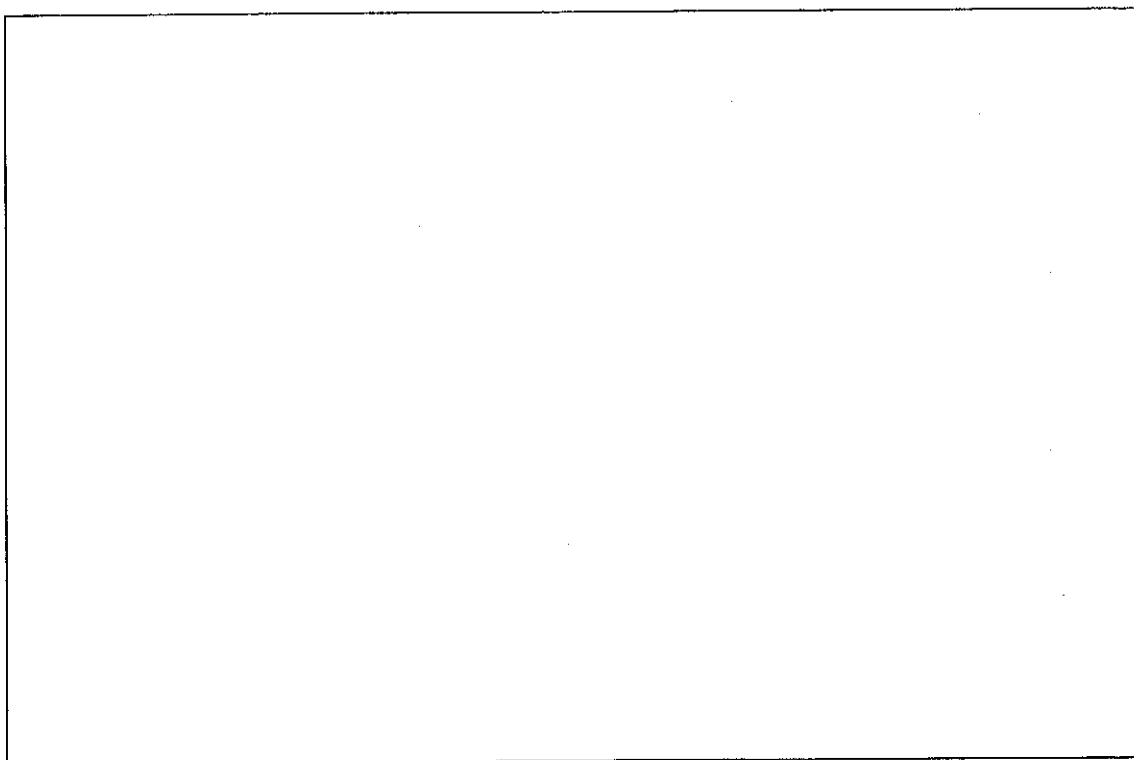


Département de Moselle

# **BEBING**

1<sup>ère</sup> REVISION  
PLAN LOCAL D'URBANISME



**6**

rapport de présentation

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PREMIERE PARTIE : LES GRANDES ORIENTATIONS

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. LES DONNEES DE BASE.....</b>                       | <b>9</b>  |
| <b>1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL .....</b>                 | <b>9</b>  |
| 1.1.1. Situation administrative.....                     | 9         |
| 1.1.2. Situation géographique.....                       | 9         |
| 1.1.3. Les voies de communication .....                  | 9         |
| <b>1.2. LE MILIEU HUMAIN .....</b>                       | <b>10</b> |
| 1.2.1. Historique de la commune.....                     | 10        |
| 1.2.2. La démographie.....                               | 10        |
| Population totale.....                                   | 10        |
| Evolution générale de la population de 1954 à 1999 ..... | 10        |
| Les ménages.....                                         | 11        |
| Les pyramides des âges.....                              | 11        |
| 1.2.3. Les activités.....                                | 12        |
| Taux d'activité.....                                     | 12        |
| Caractéristique de la population active.....             | 13        |
| Population ayant un emploi et un lieu de travail.....    | 13        |
| Activités sur BEBING.....                                | 13        |
| 1.2.4. Le village et l'habitat.....                      | 17        |
| Evolution des logements par type de résidence.....       | 17        |
| Age des logements.....                                   | 17        |
| Statistiques sur la construction neuve.....              | 17        |
| Eléments de confort des résidences principales.....      | 18        |
| Types de logements (résidences principales) .....        | 18        |
| Nombre de pièces (résidences principales) .....          | 18        |
| Statut d'occupation (résidences principales) .....       | 18        |
| Le bâti et l'urbanisme .....                             | 19        |
| 1.2.5. Les services et équipements .....                 | 23        |
| Services.....                                            | 23        |
| Equipements scolaires .....                              | 23        |
| Equipements sportifs et culturels.....                   | 23        |
| Transport en commun .....                                | 23        |
| Assainissement .....                                     | 23        |
| Alimentation en eau potable.....                         | 24        |
| Protection incendie.....                                 | 24        |
| Traitement des déchets.....                              | 24        |
| 1.2.6. Le patrimoine communal .....                      | 26        |
| Le patrimoine archéologique .....                        | 26        |
| Le patrimoine touristique et de loisirs.....             | 26        |
| Le petit patrimoine.....                                 | 26        |

|                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.3. LES ELEMENTS PHYSIQUES .....</b>                                                    | <b>28</b> |
| 1.3.1. Topographie .....                                                                    | 28        |
| 1.3.2. Géologie .....                                                                       | 30        |
| 1.3.3. Pédologie.....                                                                       | 30        |
| 1.3.4. Climatologie .....                                                                   | 32        |
| 1.3.5. Eaux .....                                                                           | 32        |
| Hydrologie : les eaux superficielles .....                                                  | 32        |
| Hydrogéologie : les eaux souterraines .....                                                 | 33        |
| <b>1.4. LES MILIEUX NATURELS .....</b>                                                      | <b>36</b> |
| 1.4.1. Les milieux biologiques.....                                                         | 36        |
| Flore .....                                                                                 | 36        |
| Faune .....                                                                                 | 37        |
| 1.4.2. Sites d'intérêt écologique.....                                                      | 37        |
| 1.4.3. Le paysage .....                                                                     | 40        |
| Unités paysagères.....                                                                      | 40        |
| Analyses visuelles .....                                                                    | 40        |
| <b>1.5. UTILISATION DU SOL.....</b>                                                         | <b>43</b> |
| 1.5.1. Agriculture .....                                                                    | 43        |
| 1.5.2. Sylviculture .....                                                                   | 43        |
| 1.5.3. Richesses naturelles.....                                                            | 43        |
| <b>2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....</b>                                        | <b>46</b> |
| <b>2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE .....</b>                                               | <b>46</b> |
| 2.1.1. Prescriptions obligatoires.....                                                      | 46        |
| Prescriptions générales.....                                                                | 46        |
| Loi solidarité et renouvellement urbain.....                                                | 46        |
| Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole 99.574 du 09 juillet 1999.....          | 47        |
| Prescriptions liées à la loi sur l'eau.....                                                 | 47        |
| Prescriptions liées aux infrastructures.....                                                | 49        |
| 2.1.2. Servitudes d'utilité publique .....                                                  | 50        |
| Servitudes relatives à la conservation du patrimoine .....                                  | 50        |
| Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements .....           | 51        |
| 2.1.3. Etudes en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement..... | 51        |
| 2.1.4. Les voies de communication : routes départementales.....                             | 51        |
| <b>2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE.....</b>                                            | <b>52</b> |
| <b>2.3. ANCIEN POS.....</b>                                                                 | <b>53</b> |
| <b>3. CONCLUSION .....</b>                                                                  | <b>53</b> |

## **DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN**

|                                                                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE LA REVISION .....</b>                                                             | <b>56</b> |
| <b>2. ZONAGE.....</b>                                                                                              | <b>56</b> |
| <b>2.1. ZONE URBAINE.....</b>                                                                                      | <b>56</b> |
| 2.1.1. Zone U .....                                                                                                | 56        |
| 2.1.2. Zone UX .....                                                                                               | 57        |
| <b>2.2. ZONES A URBANISER.....</b>                                                                                 | <b>57</b> |
| 2.2.1. Zone 1AU .....                                                                                              | 58        |
| 2.2.2. Zone 2AU .....                                                                                              | 58        |
| <b>2.3. ZONE AGRICOLE .....</b>                                                                                    | <b>59</b> |
| <b>2.4. ZONE NATURELLE .....</b>                                                                                   | <b>59</b> |
| <b>3. LES EMPLACEMENTS RESERVES .....</b>                                                                          | <b>60</b> |
| <b>4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                                 | <b>60</b> |
| <b>5. JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A<br/>L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT .....</b> | <b>61</b> |
| 5.1. ZONE U .....                                                                                                  | 61        |
| 5.2. ZONE UX.....                                                                                                  | 62        |
| 5.3. ZONE 1AU.....                                                                                                 | 63        |
| 5.4. ZONE 2AU.....                                                                                                 | 63        |
| 5.5. ZONE A .....                                                                                                  | 63        |
| 5.6. ZONE N .....                                                                                                  | 64        |
| <b>6. TABLEAU DES SUPERFICIES (en ha) .....</b>                                                                    | <b>65</b> |

## **TROISIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

## INTRODUCTION

Suivant l'article R 123-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

- 1) Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123.1,
- 2) Analyse l'état initial de l'environnement,

3) Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121.1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111.1.1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol; apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L 123.2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles,

4) Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Article L.121.1** (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## **A - Le rapport de présentation**

C'est le document présent.

## **B - Le projet d'aménagement et de développement durable**

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

## **C - Le document graphique**

Il comporte les éléments suivants :

- le zonage : division du territoire en zones,
- la nomenclature des zones,
- les opérations d'infrastructure, en particulier de voirie,
- l'implantation et l'importance des terrains destinés à recevoir les équipements publics ou les aménagements particuliers,
- la nomenclature de tous les repères et signes contenus au plan,
- une légende.

Ce document est présenté à plusieurs échelles, compte tenu du niveau de précision nécessaire.

## **D - Le règlement**

C'est le règlement qui définit pour chacune des zones

### **Section I - La nature de l'occupation du sol**

- occupations et utilisations du sol interdites.
- occupations et utilisations du sol admises sous conditions,

### **Section II - Les conditions d'occupation des sols**

- accès,
- desserte par les réseaux,
- caractéristiques des terrains,
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- emprise au sol,
- hauteur maximum des constructions,
- aspect extérieur,
- stationnement,
- espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

### **Section III - Possibilités maximum d'occupation des sols**

- coefficient d'occupation des sol (COS),

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

#### **E - La liste des emplacements réservés**

Elle contient la description sommaire de toutes les opérations portées au plan ayant une conséquence directe pour les tiers, soit d'occupation du sol, soit de modification du tissu urbain.

Exemple : élargissement d'une voie

- occupation d'une emprise plus large avec débordement sur domaine privé,
- démolition de constructions existantes,
- définition d'un nouvel alignement pour les constructions nouvelles.

Cependant, la servitude d'urbanisme figurée au PLU est assortie d'une obligation pour le maître d'ouvrage de l'opération concernée, d'acheter dans un délai défini par les textes, l'emprise du terrain touché par l'opération.

Cela implique donc que toute réserve de terrain pour une opération publique, qu'elle qu'en soit sa destination, le maître d'ouvrage public soit désigné: Etat, Département, Commune, Etablissement public.

#### **F - Annexes techniques**

Ce document comporte les éléments qui définissent les possibilités d'urbanisation plus particulièrement en ce qui concerne l'adduction d'eau et l'assainissement en fonction des objectifs démographiques et économiques.

Ce document est établi sur la base des infrastructures existantes et programmées.

Les modes de gestion des déchets sont également décrits, ainsi que les projets des communes en matière de distribution d'eau potable, d'assainissement et de traitement des déchets.

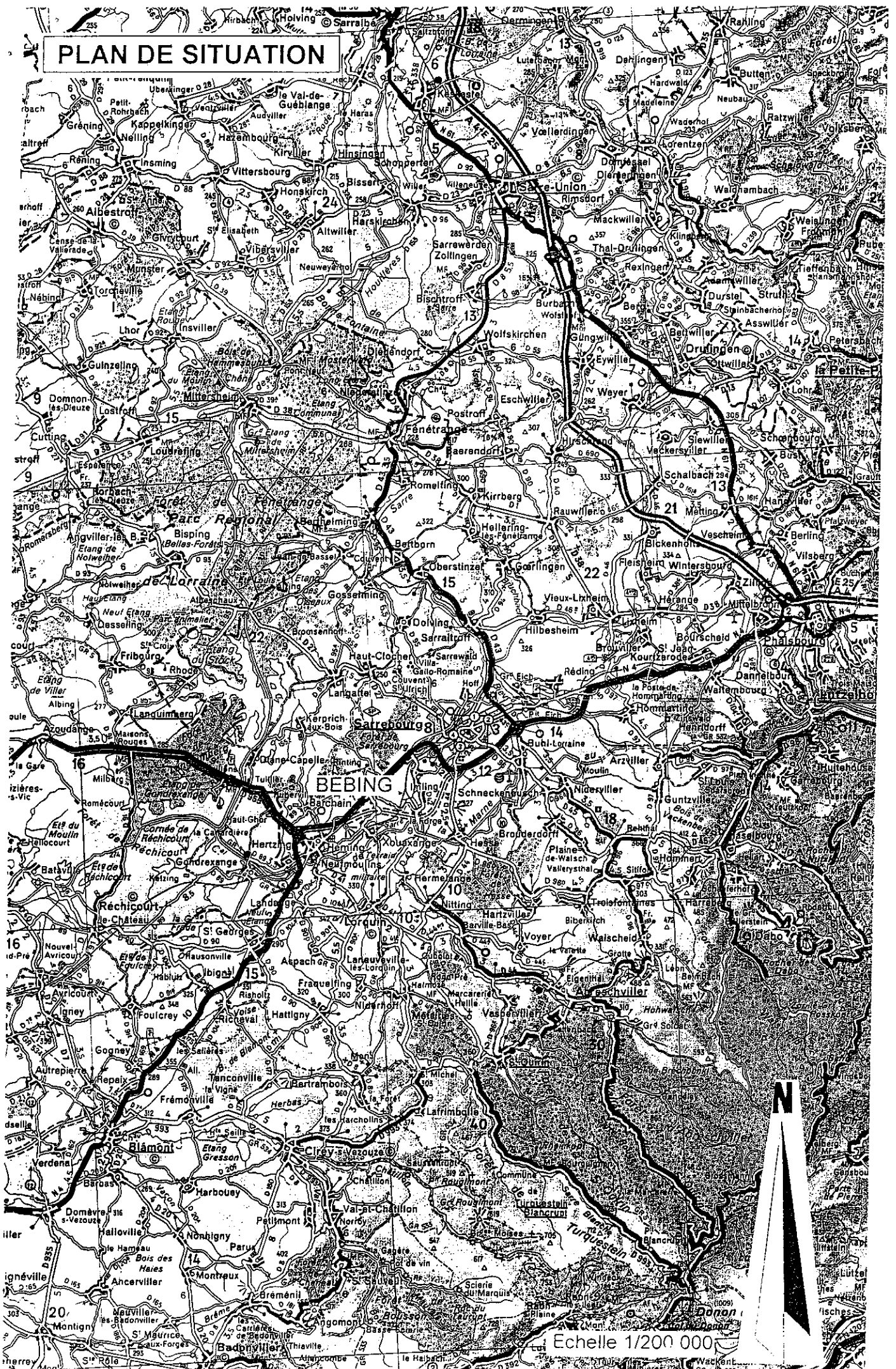
Des documents techniques concernant la voirie peuvent être annexés au PLU, ainsi qu'un document graphique indiquant les zones sur lesquelles existe un droit de préemption.

#### **G - Servitudes publiques**

En application de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme sont reportées sur un document graphique particulier, exclusivement, les servitudes légales d'intérêt public qui peuvent grever les terrains.

**PREMIERE PARTIE**  
**LES GRANDES ORIENTATIONS**

# PLAN DE SITUATION

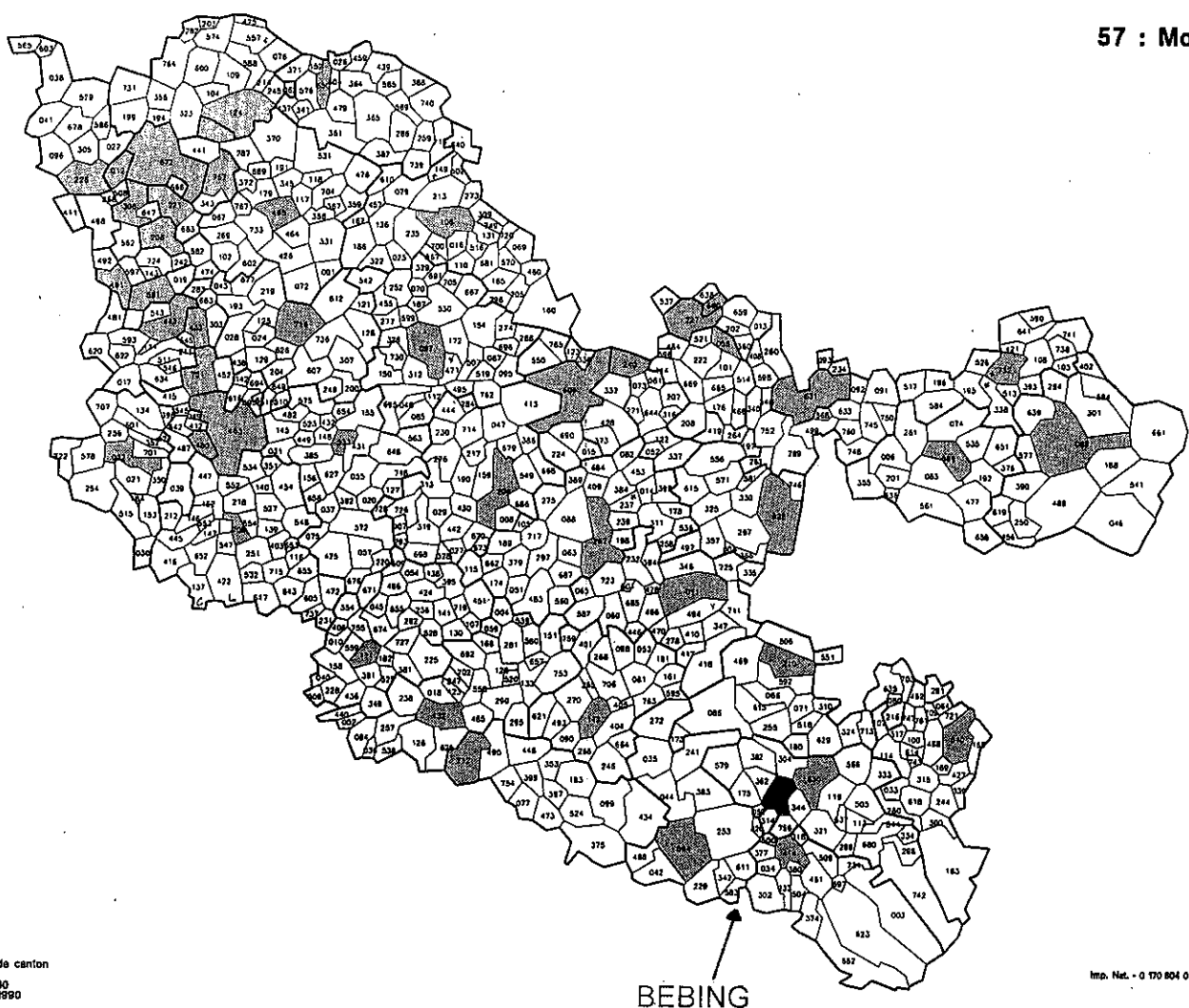


N

Echelle 1/200 000

# SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

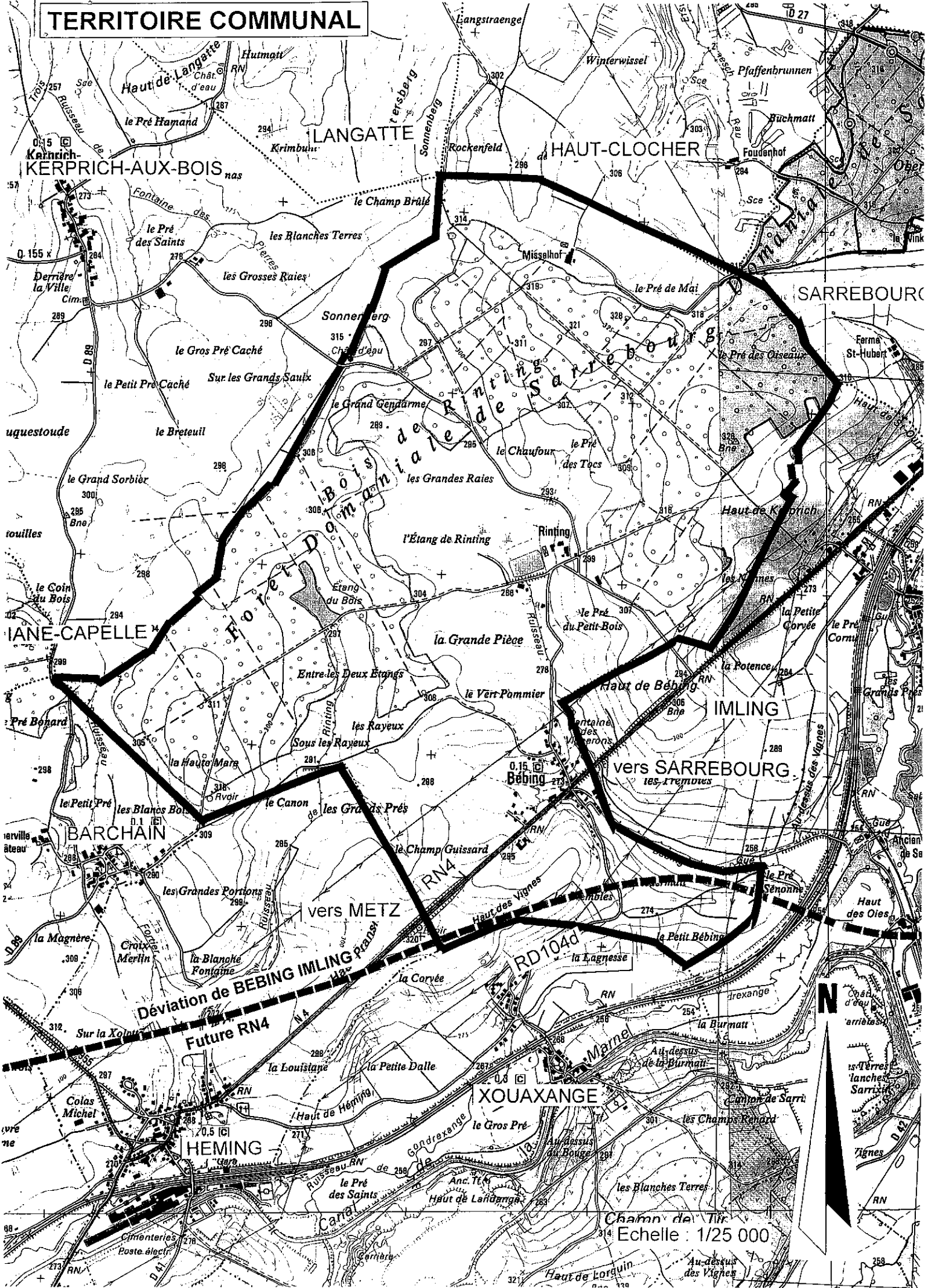
57 : Moselle



☐ Chef-lieu de canton  
© IGN Paris 1990  
© INSEE Paris 1990





Imp. Nat. - 0 170 804 0

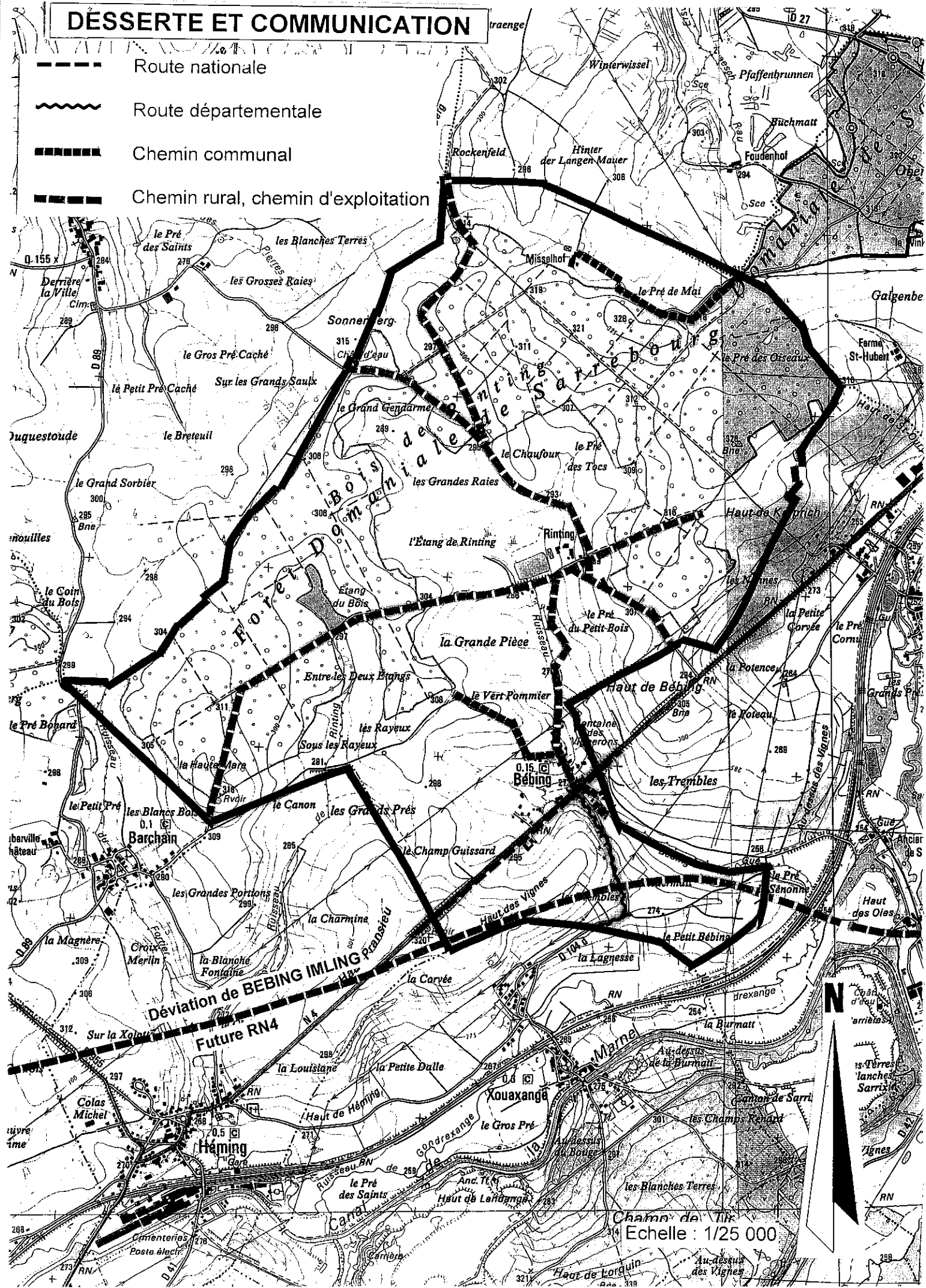
# TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle : 1/25 000

# DESSERTA ET COMMUNICATION

-  Route nationale
-  Route départementale
-  Chemin communal
-  Chemin rural, chemin d'exploitation



Echelle : 1/25 000

# 1. LES DONNEES DE BASE

## 1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

### 1.1.1. Situation administrative

La commune de BEBING appartient au canton de SARREBOURG et à l'arrondissement de SARREBOURG.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- LANGATTE au nord,
- HAUT CLOCHER au nord est,
- SARREBOURG à l'est,
- IMLING au sud est,
- XOUAXANGE au sud,
- HEMING au sud ouest
- BARCHAIN et DIANE CAPELLE à l'ouest,
- KERPRICH AUX BOIS au nord ouest.

### 1.1.2. Situation géographique

La commune est située de part et d'autre de la RN4 (PARIS STRASBOURG) à environ 6 km au sud ouest de SARREBOURG (chef lieu de canton) et à 90 km au sud est de METZ (préfecture).

Le territoire communal a une superficie de 957 ha pour une population de 167 habitants en 1999. La densité est de 17 habitants/km<sup>2</sup>.

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (550 ha soit 57 % du territoire.) et la forêt (392 ha soit 41 %).

### 1.1.3. Les voies de communication

La commune de BEBING est desservie par les voies routières suivantes :

- RN4 classée route à grande circulation,
- RD104d qui relie BEBING à XOUAXANGE au sud ouest.

La RN4 va dévier le village par le sud. Le tracé actuel entre HEMING et SARREBOURG sera déclassé en RD.

La RD104d est une route départementale d'intérêt cantonal avec un trafic d'environ 200 véhicules/jour.

Aucun chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental n'est recensé. Des chemins de randonnée existent uniquement en forêt.

Les chemins communaux desservent le village de BEBING et la ferme du Misselhof.

## 1.2. LE MILIEU HUMAIN

### 1.2.1. Historique de la commune

Les premières traces écrites mentionnant le village datent de 1121. La commune était dénommée BUBING et appartenait à la seigneurie de SARREBOURG. Le village fut rattaché à la France en 1661.

Le village, comme tant d'autres dans la région fut vraisemblablement détruit lors de la guerre de trente ans. La structure du village n'a vraisemblablement que peu varié, en 1968 près de 60% des constructions dataient d'avant 1871. La commune n'a pas d'église, mais elle existait jusqu'à la révolution. Des vestiges d'un monastère sont visibles à l'annexe de Rinting (actuellement c'est une ferme). Ce monastère a été détruit vers 1630.

### 1.2.2. La démographie

#### Population totale

|                    | 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'habitants | 90   | 97   | 124  | 160  | 179  | 167  |

#### Evolution générale de la population de 1954 à 1999

|                  | 1968<br>1975  | 1975<br>1982 | 1982<br>1990 | 1990<br>1999 |
|------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Variation        | 27 (3.58%)    | 36 (3.69%)   | 19 (1.41%)   | -12          |
| Solde migratoire | 40 (5.31%)    | 34 (3.48%)   | 15 (1.11%)   | - 11         |
| Solde naturel    | - 13 (-1.73%) | 2 (0.20%)    | 4 (0.30%)    | - 1          |
| Naissance        | 8             | 13           | 14           | 10           |
| Décès            | 21            | 11           | 10           | 11           |

La population est en croissance constante de 1962 à 1990. Une légère baisse est enregistrée au delà.

L'apport d'habitants est dû à un solde migratoire positif conjugué à un solde naturel également positif de 1975 à 1990.

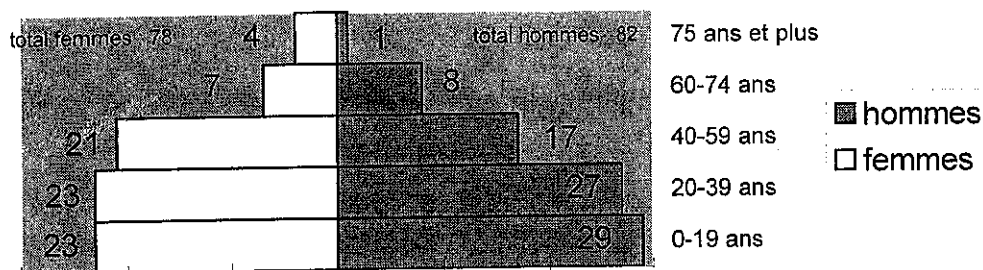
### Les ménages

|             | 1 pers. | 2 pers. | 3 pers. | 4 pers. | 5 pers. | 6 pers. et plus | Nombre de pers/ménage | TOTAL |
|-------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|-----------------------|-------|
| 1975        | 8       | 8       | 3       | 8       | 5       | 5               | 3.35                  | 37    |
| (%)         | 21.6    | 21.6    | 8.2     | 21.6    | 13.5    | 13.5            |                       | 100   |
| 1982        | 10      | 14      | 8       | 9       | 6       | 5               | 3.07                  | 52    |
| (%)         | 19.2    | 27      | 15.4    | 17.3    | 11.5    | 9.6             |                       | 100   |
| 1990        | 11      | 14      | 9       | 19      | 5       | 2               | 2.98                  | 60    |
| (%)         | 18.3    | 23.3    | 15      | 31.6    | 8.5     | 3.3             |                       | 100   |
| 1999        | 9       | 24      | 19      | 8       | 3       | 1               | 2.60                  | 64    |
| (%)         | 14.1    | 37.5    | 29.7    | 12.5    | 4.7     | 1.5             |                       | 100   |
| Région 1990 | 24,5%   | 28,6%   | 19,0%   | 16,5%   | 7,7%    | 3,7%            | 2,68                  | 100%  |
| France 1990 | 27,1%   | 29,6%   | 17,7%   | 15,6%   | 6,7%    | 3,2%            | 2,57                  | 100%  |

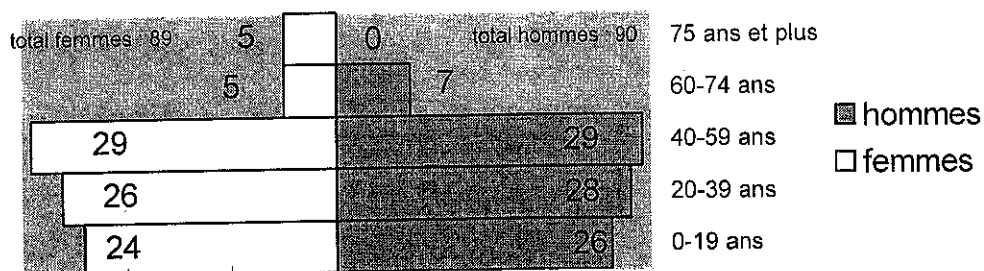
Ce sont les ménages de 2 et 3 personnes qui sont devenus largement majoritaires au détriment des ménages de 4 personnes et plus encore bien représentés en 1975. Les ménages de 5 personnes et plus sont en perpétuelle diminution.

### Les pyramides des âges

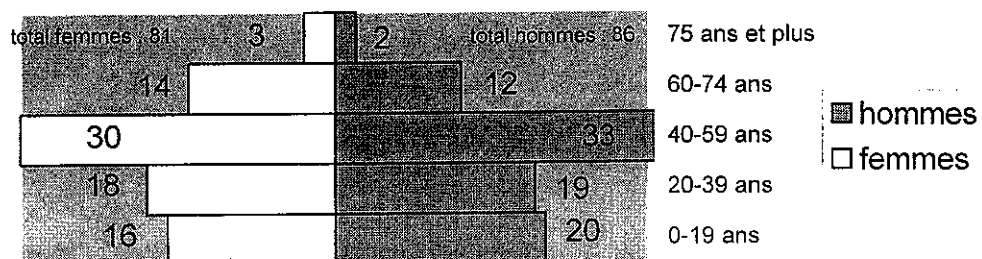
#### Données 1982 (160 habitants)



#### Données 1990 (179 habitants)



## Données 1999 (167 habitants)



Indice de jeunesse :  $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

En 1982 :  $I = 52/20 = 2,60$       en 1990 :  $I = 50/17 = 2,94$       1999,  $I = 36/31 = 1,16$

La pyramide des âges en 1982 était équilibrée. En 1990, elle est fortement déséquilibrée par la présence trop importante de la tranche d'âge 40-59 au détriment des tranches plus jeunes.

En 1999, la tendance s'est accentuée, les tranches d'âge 0-19 et 20-39 sont encore moins bien représentées. Par contre, la tranche 60-74 est plus nombreuse : la population vieillit. L'indice de jeunesse diminue et confirme les résultats exposés ci avant.

### 1.2.3. Les activités

#### Taux d'activité

|        |                          | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|--------|--------------------------|------|------|------|------|
| BEBING | Population (+ de 15 ans) | 91   | 121  | 148  | 148  |
|        | Population active        | 43   | 73   | 87   | 90   |
|        | Taux d'activité          | 47.2 | 60.3 | 58.8 | 60.8 |
| Région | Taux d'activité          |      |      | 51,5 |      |

La population de plus de 15 ans et la population active n'ont cessé de croître depuis 1975. Le taux d'activité a suivi la même évolution sauf en 1990 où il accuse une légère baisse. Il reste néanmoins très élevé.

### Caractéristique de la population active

|                        |      | Hommes | Femmes | Total |
|------------------------|------|--------|--------|-------|
| Population active      | 1975 | 31     | 12     | 43    |
|                        | 1982 | 47     | 26     | 73    |
|                        | 1990 | 54     | 33     | 87    |
|                        | 1999 | 51     | 39     | 90    |
| Actifs ayant un emploi | 1975 | 31     | 11     | 42    |
|                        | 1982 | 47     | 25     | 72    |
|                        | 1990 | 54     | 29     | 83    |
|                        | 1999 | 48     | 34     | 82    |
| Dont salariés          | 1975 | 25     | 10     | 35    |
|                        | 1982 | 38     | 22     | 60    |
|                        | 1990 | 46     | 24     | 70    |
|                        | 1999 | 38     | 30     | 68    |
| Chômeurs               | 1975 | 0      | 1      | 1     |
|                        | 1982 | 0      | 1      | 1     |
|                        | 1990 | 0      | 4      | 4     |
|                        | 1999 |        |        | 8     |

L'évolution de la population active homme traduit fidèlement la taux d'activité. La population active féminine est en croissance constante dans toutes les catégories (ayant un emploi, salarié, chômeur). Ce sont toujours les femmes qui payent le plus lourd tribut dans la catégorie chômage.

### Population ayant un emploi et un lieu de travail

|                                                    | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|----------------------------------------------------|------|------|------|------|
| Population active ayant un emploi                  | 42   | 72   | 83   | 82   |
| Travaillant dans la commune                        | 14   | 18   | 15   | 12   |
| Travaillant dans le département excepté la commune | 28   | 53   | 64   |      |
| Travaillant hors du département                    | 0    | 1    | 4    |      |

Le ban communal reste peu pourvoyeur d'emploi. Le nombre d'emploi a tendance même à diminuer depuis 1982. Ce sont les actifs travaillant dans le département qui restent les plus nombreux et en constante augmentation.

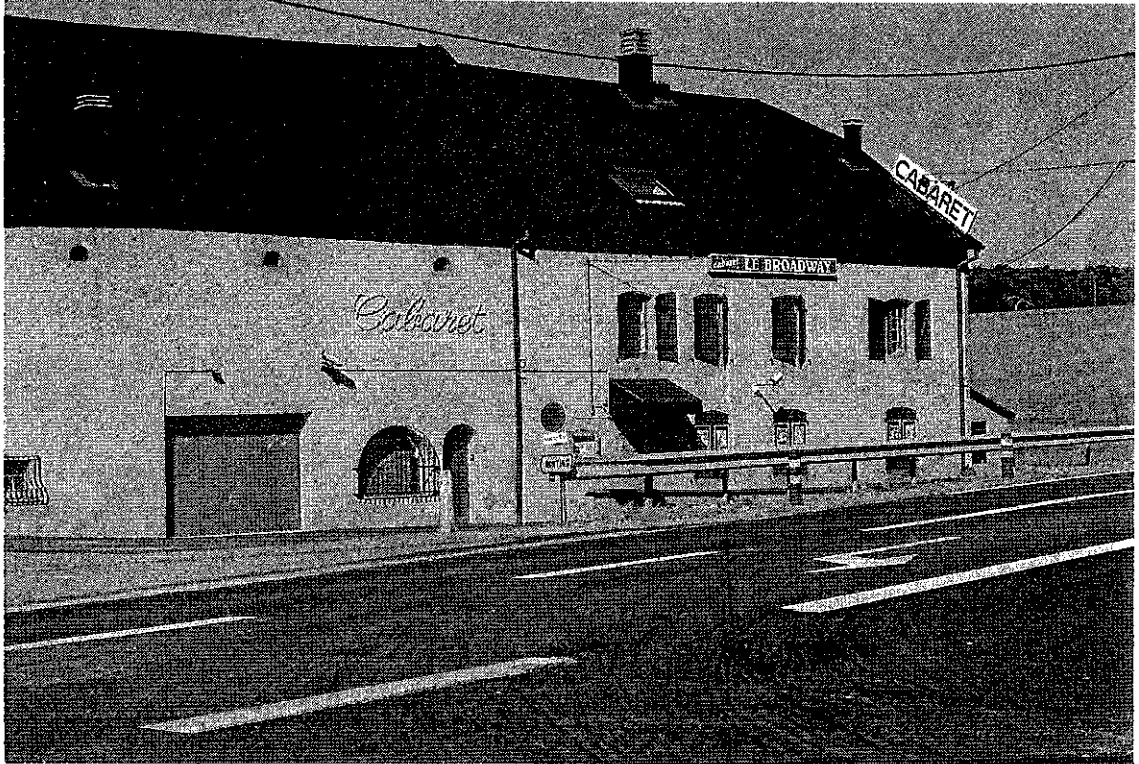
### Activités sur BEBING

Les activités font partie du secteur :

- primaire : 4 agriculteurs (2 à Rinting, 1 au Misselhof et 1 à BEBING),
- secondaire : 1 casse auto (récupération de voitures accidentées), 1 vente de voiture d'occasion, 1 dépôt de machine agricole,
- tertiaire : 1 cabaret, 1 snack.

Il n'y a pas de commerce de proximité. Boulanger, épicier, boucher, crémier, surgelé sont itinérants. Les commerces et les services sont à SARREBOURG sauf la poste qui est à HEMING.

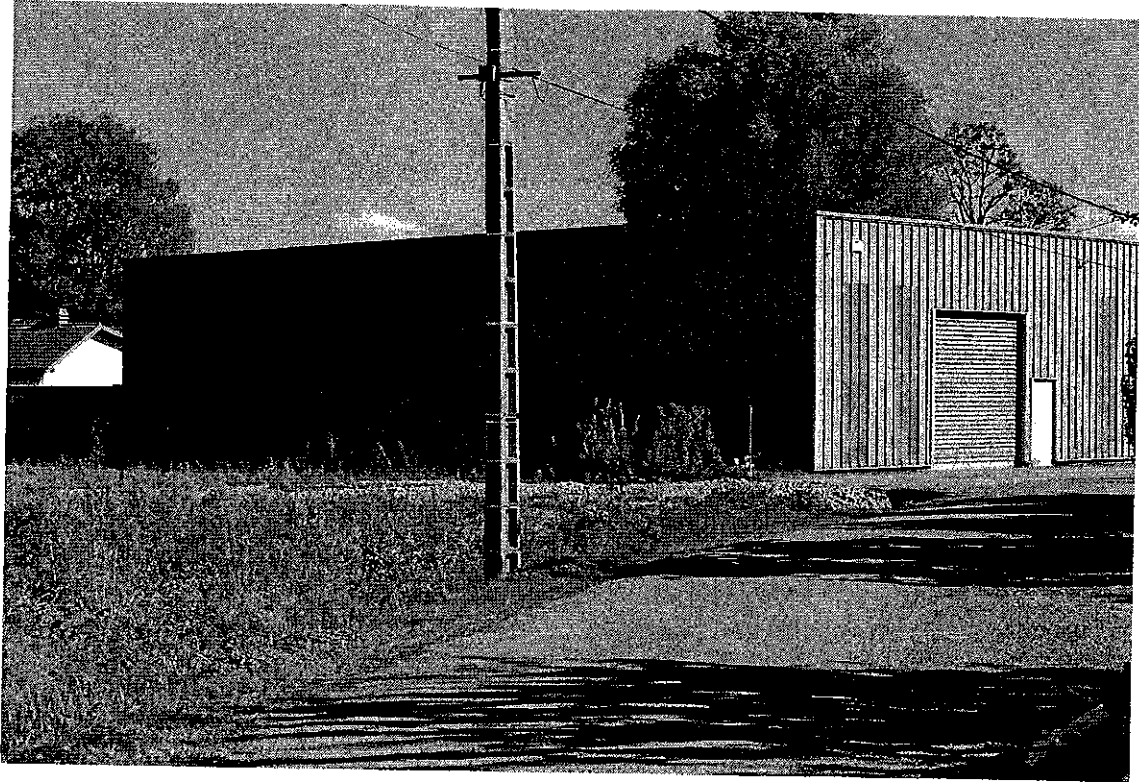




Le cabaret, route nationale.



La casse auto, route nationale.



Vente de voiture d'occasion, rue de la fontaine.

#### 1.2.4. Le village et l'habitat

##### Evolution des logements par type de résidence

|                        | 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'habitants     | 90   | 97   | 124  | 160  | 179  | 167  |
| Nombre de logements    |      | 30   | 46   | 52   | 65   | 70   |
| Résidences principales |      | 28   | 37   | 52   | 60   | 64   |
| Résidences secondaires |      | 0    | 2    | 0    | 4    | 0    |
| Logements vacants      |      | 2    | 7    | 0    | 1    | 6    |

Le nombre de logements augmente notamment grâce à la construction de maisons neuves et la transformation de résidences secondaires en résidences principales. Les logements vacants ont une évolution en dents de scie et permettent un renouvellement des habitants.

##### Age des logements

|            | avant 1949 | 1949-1974 | 1975-1981 | 1982-1989 | 1990 et plus | TOTAL |
|------------|------------|-----------|-----------|-----------|--------------|-------|
| Nombre     | 21         | 19        | 13        | 8         | 9            | 70    |
| %          | 30         | 27        | 19        | 11        | 13           | 100   |
| Région (%) | 40,4       | 36,7      | 12,7      |           | 10,2         | 100   |
| France (%) | 39,5       | 33,8      | 14,0      |           | 12,8         | 100   |

Les constructions sont majoritairement anciennes (constructions avant 1949). Néanmoins, un peu moins de 50% du parc immobilier a moins de 25 ans.

##### Statistiques sur la construction neuve

|                     | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | T |
|---------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|
| autor. <sup>1</sup> |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 1  | 0  | 0  | 0  | 1  | 0  | 2  |    | 4 |
| comm. <sup>2</sup>  | 0  | 0  | 0  | 1  | 2  | 1  | 1  | 0  | 0  | 1  | 0  | 0  | 0  | 1  | 0  | 1  | 1  | 9 |

Il se construit environ 1 logement tous les 2 ans depuis 17 ans.

En 1987, 1990 et 1994, c'était un stockage. En 1996, une habitation agricole a été construite.

<sup>1</sup> autor. : autorisés

<sup>2</sup> comm. : commencés

### Eléments de confort des résidences principales

|                        | 1990 | 1999 |
|------------------------|------|------|
| Résidences principales | 60   | 64   |
| Chauffage central      | 36   | 45   |
| WC intérieur           | 54   | 62   |
| Baignoire ou douche    | 52   | 62   |

En 1999, 96% de la population possède des WC intérieurs et une baignoire ou une douche, ce qui est supérieur à la moyenne régionale. Ces deux éléments de confort restent des priorités alors que 70% seulement possède le chauffage central (inférieur à la moyenne régionale).

### Types de logements (résidences principales)

|      | Maison individuelle | Logement dans un immeuble collectif | Fermes | Autres | TOTAL |
|------|---------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------|
| 1990 | 49                  | 2                                   | 8      | 1      | 60    |
| 1999 | 49                  | 5                                   | 8      | 2      | 64    |

BEBING est un village classique disposant avant tout de maisons individuelles et de quelques fermes.

### Nombre de pièces (résidences principales)

|                  | BEBING |      | Région | France |
|------------------|--------|------|--------|--------|
|                  | 1990   | 1999 | 1990   | 1990   |
| 1 pièce          | 0      | 0    | 3,9%   | 6,1%   |
| 2 pièces         | 1      | 1    | 8,6%   | 13,0%  |
| 3 pièces         | 7      | 4    | 19,2%  | 23,5%  |
| 4 pièces         | 18     | 16   | 27,7%  | 28,0%  |
| 5 pièces ou plus | 34     | 43   | 40,5%  | 29,5%  |

Le nombre de logements comportant 4 et 5 pièces sont mieux représentés qu'en France et en Lorraine. 67% des logements possèdent 5 pièces ou plus. Moins de 8% des logements ont 3 pièces ou moins.

### Statut d'occupation (résidences principales)

|                             | BEBING |      | Région | France |
|-----------------------------|--------|------|--------|--------|
|                             | 1990   | 1999 |        |        |
| Propriétaire                | 50     | 59   | 54,7%  | 54,4%  |
| Locataire ou sous-locataire | 7      | 3    | 37,6%  | 39,6%  |
| Logé gratuitement           | 3      | 2    | 7,8%   | 5,9%   |

La majeure partie de la population est propriétaire de son logement. Elle est en proportion beaucoup plus importante que dans la région ou en France : ce phénomène est général en milieu rural.

## Le bâti et l'urbanisme

Le village de BEBING Possède deux axes principaux orientés perpendiculairement et quelques axes secondaires. La RN4 construite au 19<sup>ème</sup> siècle a coupé le village en deux parties. L'augmentation du trafic a stoppé l'urbanisation le long de cet axe. La RN4 perturbe d'une manière importante la cohésion du village qui est véritablement scindé en deux parties. La surface urbanisée est très faible. Le village a perdu sa vocation agricole.

L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typo - morphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. Le regroupement rural a connu une sédimentation au fil du temps et, par des adjonctions successives, des extensions transversales et des comblements interstitiels. Les liaisons transversales deviennent le support d'une urbanisation renouvelée et d'une transformation des modes de construction proposés.

La plupart des constructions anciennes sont installées le long de la RN4. Le bâti villageois typique de l'architecture rurale lorraine est mal représenté.

Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable. Seules quelques bâtiments semblent inoccupés et sont dégradés. Les constructions sont pour l'ensemble à 1 ou 2 niveaux avec combles parfois utilisés. Une différence est à noter entre la façade sur rue au caractère public (ordonnancement, embellissement, ...) et la partie arrière, privative aux accents vernaculaires, par l'implantation d'appentis, d'annexes ouvrant sur le jardin familial.

Les bâtiments agricoles sont situés à l'entrée de BEBING, côté METZ et au hameau de Rinting. Le bâti s'organise le long du chemin d'accès. Le caractère rural, malgré les nouvelles constructions, est bien conservé et renforce l'intérêt du hameau.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

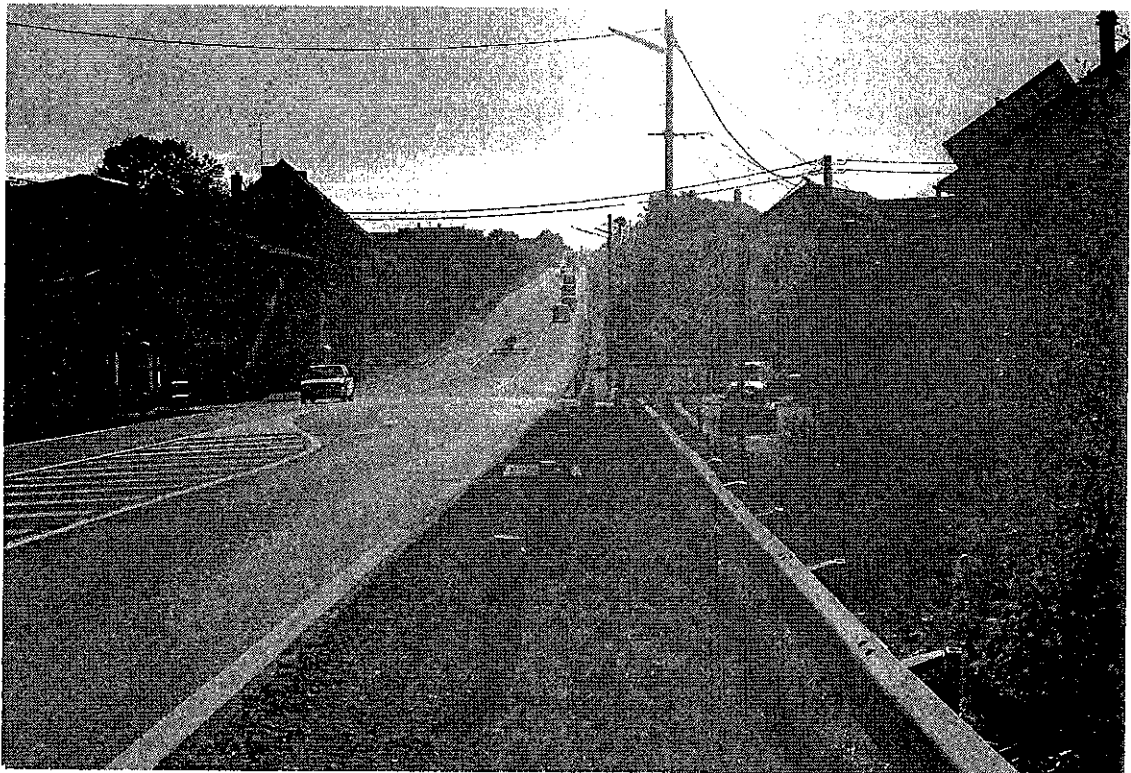
- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

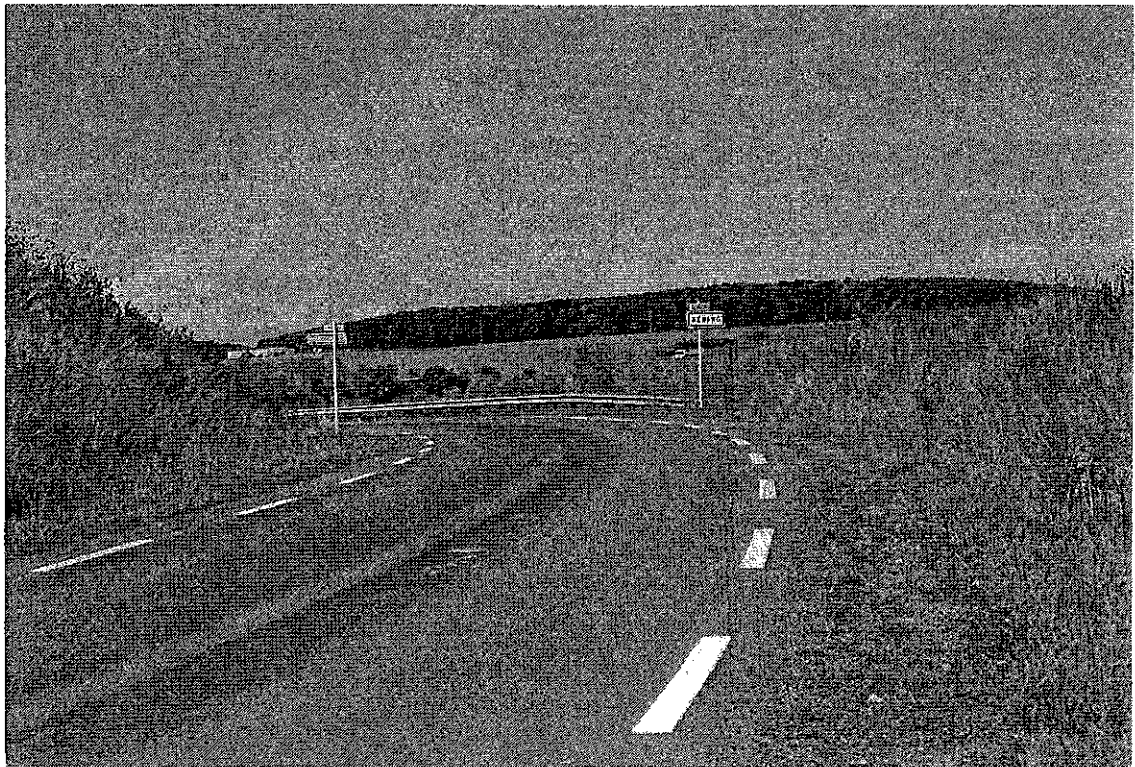
Les habitations les plus récentes se situent en limite des rues principales. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



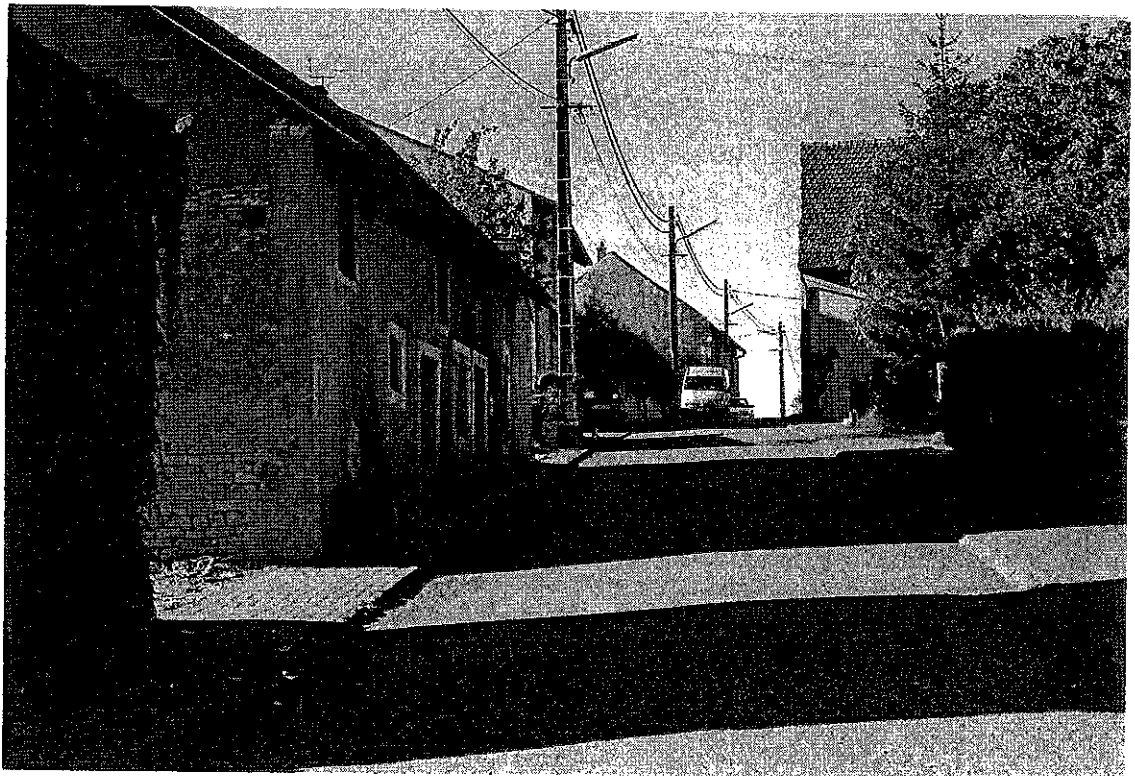
Entrée de BEBING, côté METZ, par RN4.



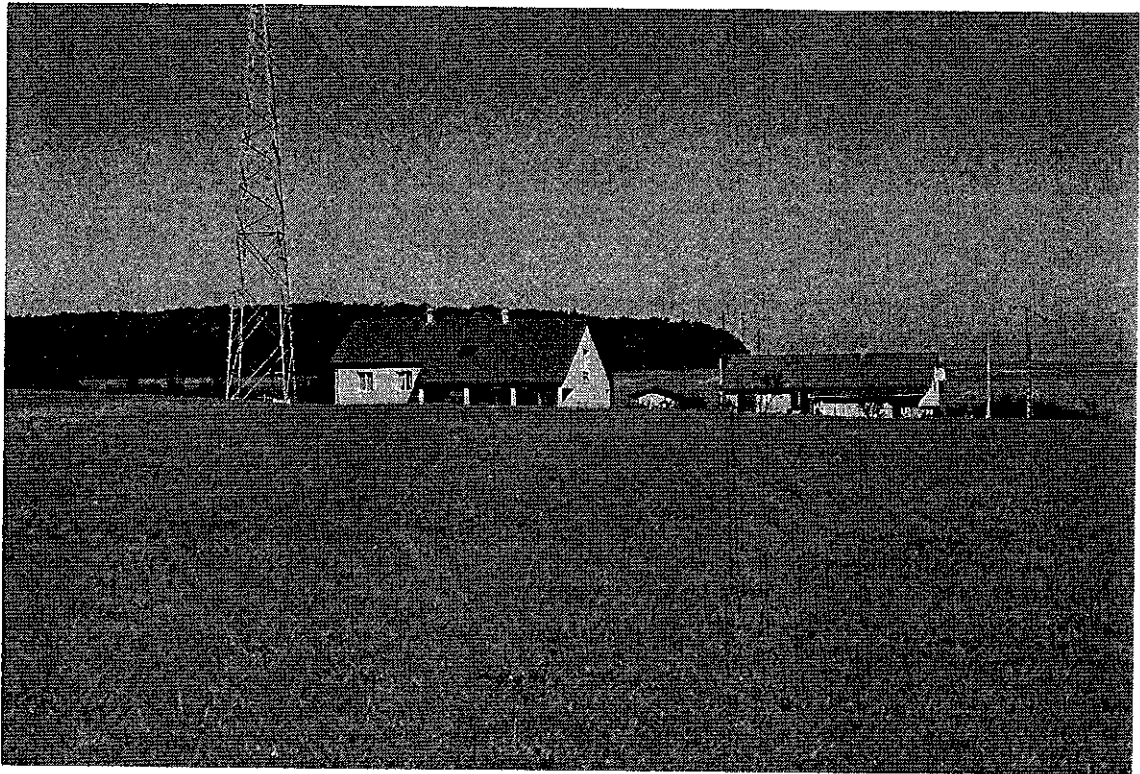
Entrée de BEBING, côté SARREBOURG, par RN4.



Entrée de BEBING, côté XOUAXANGE, par RD104d.



Village ancien (rue de Rinting).



Extension pavillonnaire récente (rue de Rinting).



Le hameau de RINTING : à usage agricole principalement.

## 1.2.5. Les services et équipements

### Services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à SARREBOURG sauf le bureau distributeur postal à HEMING.

### Equipements scolaires

L'école primaire est gérée en groupement pédagogique : maternelle (1 classe) et primaire (2 classes) sont assurés à l'école de IMLING. BEBING ne possède aucune structure scolaire sur son territoire. Le ramassage a lieu 4 fois par jour. Il n'y a pas de cantine. En 2001, 5 élèves de BEBING sont en maternelle et 4 élèves en primaire.

Le collège le plus proche se situe à SARREBOURG ("la mésange"), il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée Mangin de SARREBOURG. Il existe un ramassage qui achemine les élèves à la gare routière de SARREBOURG puis des navettes les transportent au collège et au lycée.

### Equipements sportifs et culturels

BEBING dispose d'équipements sportifs et culturels réduits : un panneau de basket, un terrain de pétanque et une salle communale. Tous situés à côté de la mairie (rue de la fontaine).

Plusieurs associations dynamisent le village :

- le club de pétanque,
- les anciens combattants situés à XOUXANGE,
- l'animation BEBING loisirs culture pour la fête du village, Noël, des marches, des rallyes et du vélo,
- les donneurs de sang situés à HEMING et gérés en regroupement de village.

### Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar fonctionne du lundi au samedi et dessert SARREBOURG. C'est elle qui assure le ramassage scolaire pour le collège et le lycée.

### Assainissement

L'assainissement est individuel : il n'y a pas de traitement des eaux usées. Un réseau d'eau pluviale existe rue de Rinting et route de Xouaxange, il a été construit en 1970. Il ne dessert pas l'annexe de Rinting.

Les eaux collectées sont rejetées dans le ruisseau de BEBING sans aucun traitement. Les eaux usées de Rinting sont aussi rejetées dans le ruisseau de BEBING sans traitement.

### Alimentation en eau potable

La commune de BEBING est alimentée par le syndicat intercommunal des eaux de LORQUIN GONDREXANGE qui regroupe 24 communes. L'alimentation en eau potable est assurée par plusieurs sources situées dans le massif vosgien, dont la source de Neuf Fontaines d'un débit de 115 à 125 m<sup>3</sup>/h. L'eau est amenée jusqu'à un réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> situé sur la commune de FRAQUELFING. Elle est acheminée gravitairement jusqu'à BEBING.

Un réservoir de 200 m<sup>3</sup> construit en 1965 entre HEMING et BEBING, le long de la RN4 sert de réserve incendie.

La ferme du Misselhof est alimentée en eau potable sur la conduite de SARREBOURG à HAUT CLOCHER. Rinting dépend de BEBING.

Il n'y a pas de problème de qualité ni de quantité.

Il n'y a pas de périmètre de protection de captage sur le ban communal.

### Protection incendie

BEBING possède une défense incendie composée de 11 poteaux sur BEBING, Rinting et Misselhof ainsi que deux étangs (à l'arrière de la mairie et à Rinting).

Les débits maximum vont de 0 à 46 m<sup>3</sup>/h, les pressions vont de 0 à 4,9 bar.

Les étangs peuvent permettre la desserte incendie dans un rayon de 400 m

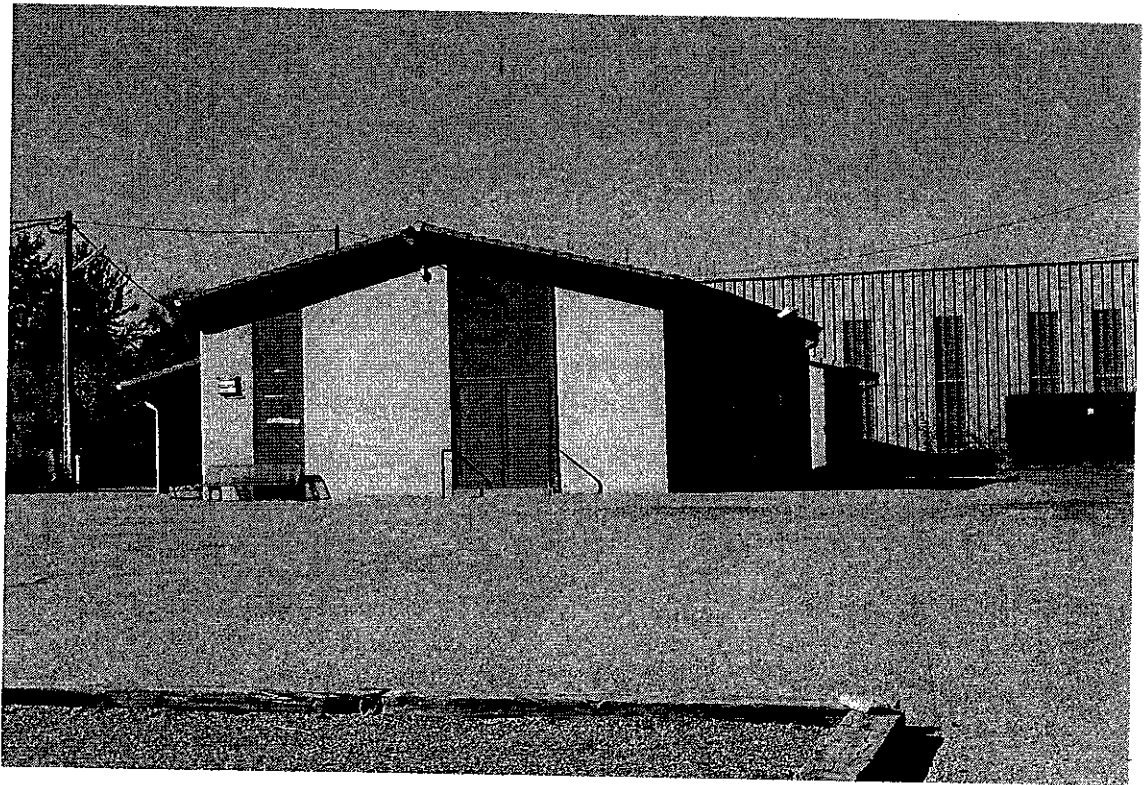
### Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de HESSE. Il y a un tri sélectif en porte à porte.

La ferme du Misselhof ne dispose pas de ramassage ni de traitement de ses ordures ménagères.

Il n'y a pas de conteneurs (verre, papier, huile, pile) à la disposition de la population. Seuls des apports volontaires. Les encombrants sont évacués 2 fois par an.

L'ensemble des déchets est géré dans le cadre de la communauté de communes depuis mars 2002. Conteneur à verre et déchetterie seront mis en place au sein de la communauté de communes.



La salle communale, rue de la fontaine.

## 1.2.6. Le patrimoine communal

### Le patrimoine archéologique

Le ban communal constitue un secteur à haute sensibilité archéologique et des traces d'occupation ancienne ont déjà été recensées :

- lieu-dit "le haut des vignes", habitat (trous de poteaux) protohistorique,
- lieu-dit "le petit Bébing", sépulture isolée à incinération protohistorique,
- à proximité de Misselhof, voie gallo-romaine,
- RN4, "le petit Bébing", habitat gallo-romain,
- le long de l'ancienne route PARIS STRASBOURG, habitat gallo-romain,
- lieu-dit "le petit Bébing", habitat, village disparu gallo-romain,
- lieu-dit "haut des vignes", habitat gallo-romain,
- dans le bois de Rinting, habitat gallo-romain,
- lieu-dit "pré aux oiseaux", habitat gallo-romain,
- le village attesté au 7<sup>ème</sup> siècle,
- Rinting, village au 13<sup>ème</sup> siècle, ruiné au 15<sup>ème</sup> siècle, monastère au 15<sup>ème</sup> siècle, ferme au 16<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle,
- Misselhof, ferme du 19<sup>ème</sup> siècle,
- l'étang de Rinting attesté au 18<sup>ème</sup> siècle,
- l'étang du bois attesté au 18<sup>ème</sup> siècle,
- moulin attesté au 18<sup>ème</sup> siècle.

### Le patrimoine touristique et de loisirs

Des chemins pédestres et équestres sont balisés en forêt domaniale. Ils sont gérés par le SIVU touristique de SARREBOURG.

Le site de Saint-Ulrich est inscrit par arrêté ministériel du 02 juillet 1986. Il couvre 1928,24 ha sur les communes de BEBING, DOLVING, HAUT CLOCHER, LANGATTE et SARREBOURG.

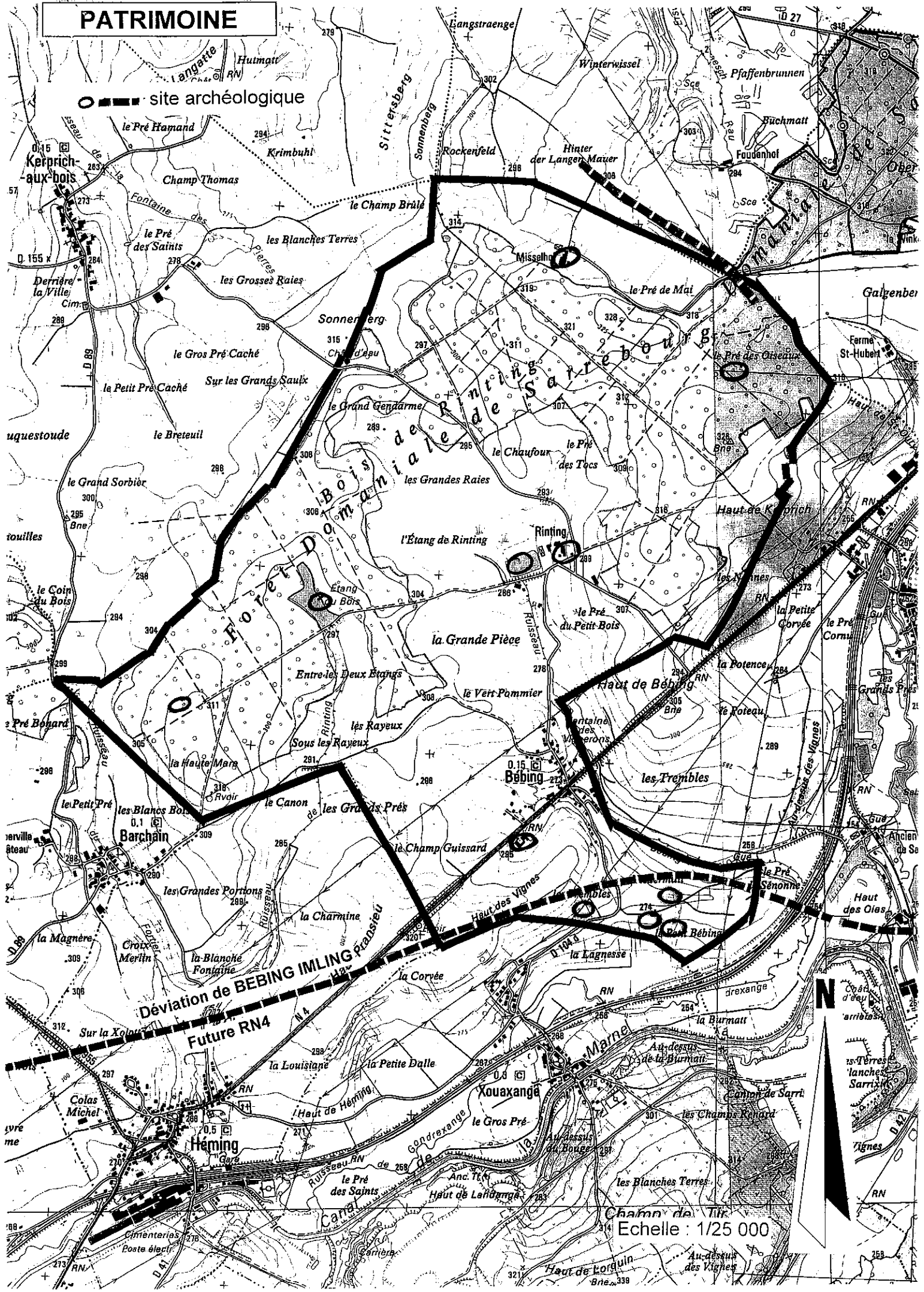
### Le petit patrimoine

BEBING ne possède pas d'église mais un ancien couvent détruit et situé à Rinting : c'est aujourd'hui une ferme.

La statue Notre Dame de Rinting est déposée dans l'église de XOUAXANGE. Le conseil de fabrique est donc commun à BEBING et XOUAXANGE.

# PATRIMOINE

○ site archéologique



Echelle : 1/25 000

### **1.3. LES ELEMENTS PHYSIQUES**

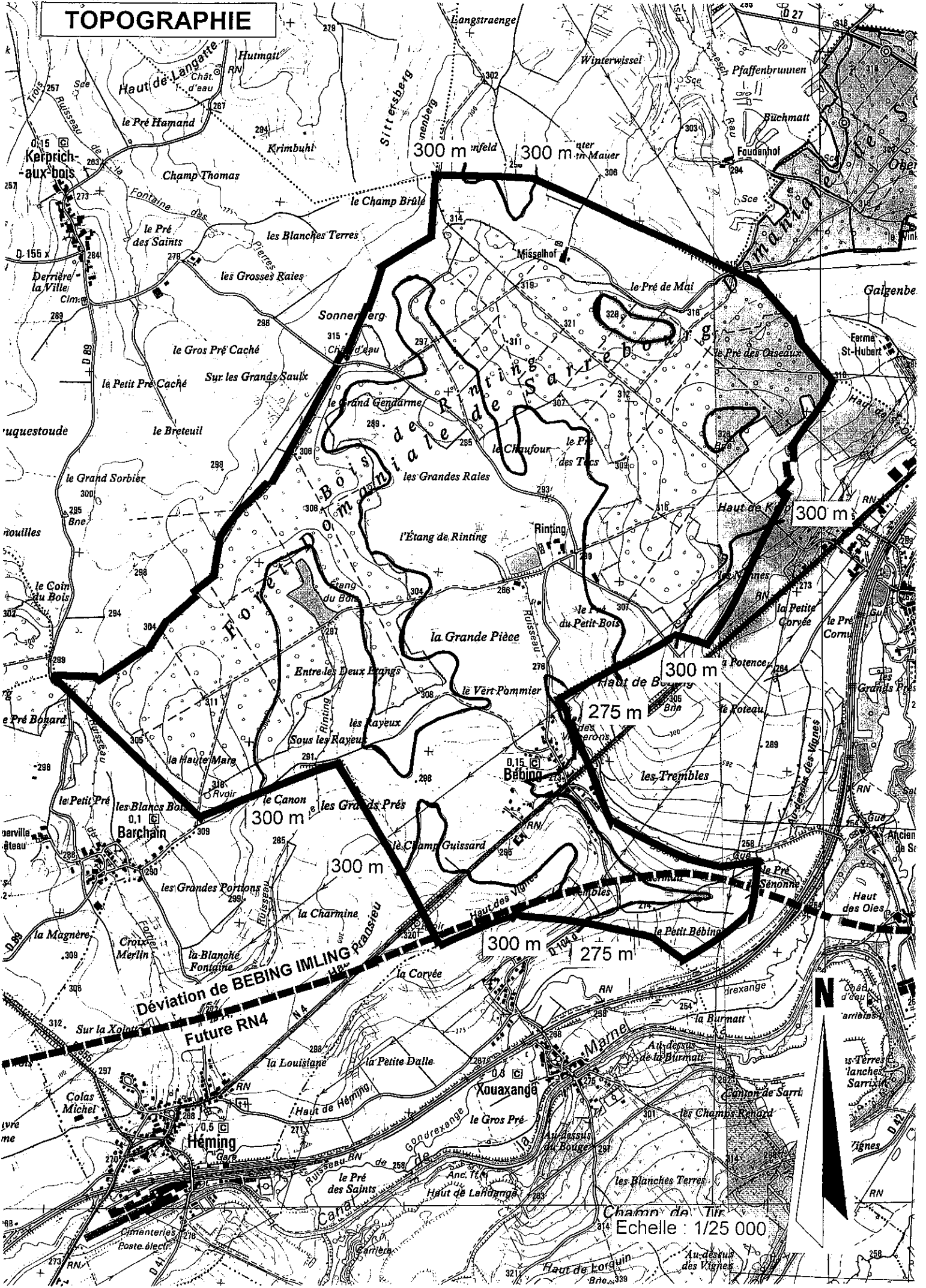
#### **1.3.1. Topographie**

La commune montre une succession de crêtes et de vallons. Les altitudes varient de 258 m au sud est du ban, le long du ruisseau de Bébing à 328 m au nord en forêt. Le dénivelé atteint 70 m.

Le village de BEBING se situe à une altitude de l'ordre de 275 m.

Les pentes sont généralement faibles et atteignent seulement 1 à 2 %. Ponctuellement, elles peuvent être un peu plus prononcées, de l'ordre de 9% (lieu-dit "les trembles")

# TOPOGRAPHIE



Déviation de BEBING IMLING  
Future RN4

Echelle : 1/25 000

### 1.3.2. Géologie

Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur BEBING, sont affleurants :

- les limons LP : ils forment d'importants placages ; ils sont argileux ou argilo-sableux très fins, de teinte jaunâtre. Ils proviennent de l'altération des formations sous-jacentes,
- les alluvions récentes Fz : ce sont des formations principalement argileuses situées dans les fonds de vallon, ici en bordure du ruisseau de Rinting,
- les marnes bariolées de la Lettenkohle  $t_{6b}$  : ce sont des marnes rouges vifs à la partie supérieure et grises, vertes, violettes à la partie inférieure. Dans la partie moyenne s'intercalent des dolomies et des grès dolomitiques lenticulaires avec des débris charbonneux ou ligneux noirs. Elles ont une puissance de 20 m environ. Ces terrains sont affleurants ponctuellement à l'ouest du ban,
- la dolomie inférieure de la Lettenkohle  $t_{6a}$  : ces marnes, d'une puissance de 7 m sont grises ou verdâtres (ocre en altération) avec des minces lits de calcaires dolomitiques blancs ou gris se débitant en plaquettes. Dans la partie moyenne, les bancs de calcaire de 3 à 4 m sont fossilifères. Elles affleurent en ruban en bordure des marnes bariolées,
- les couches à Cératites du Muschelkalk supérieur  $t_{5b}$  : l'ossature calcaire résistante est morcelée par un réseau orographique assez diffus. Sur BEBING, les couches à Cératites sont occupées par des cultures. Cette formation est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses d'épaisseur similaire. Le faciès et la couleur des bancs calcaires sont multiples. Ils sont le plus souvent grossièrement cristallisés. La faune est abondante mais pauvre en espèces. Les Cératites sont grandes au sommet, plus petites et plus nombreuses à la base.

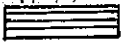

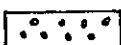


### 1.3.3. Pédologie

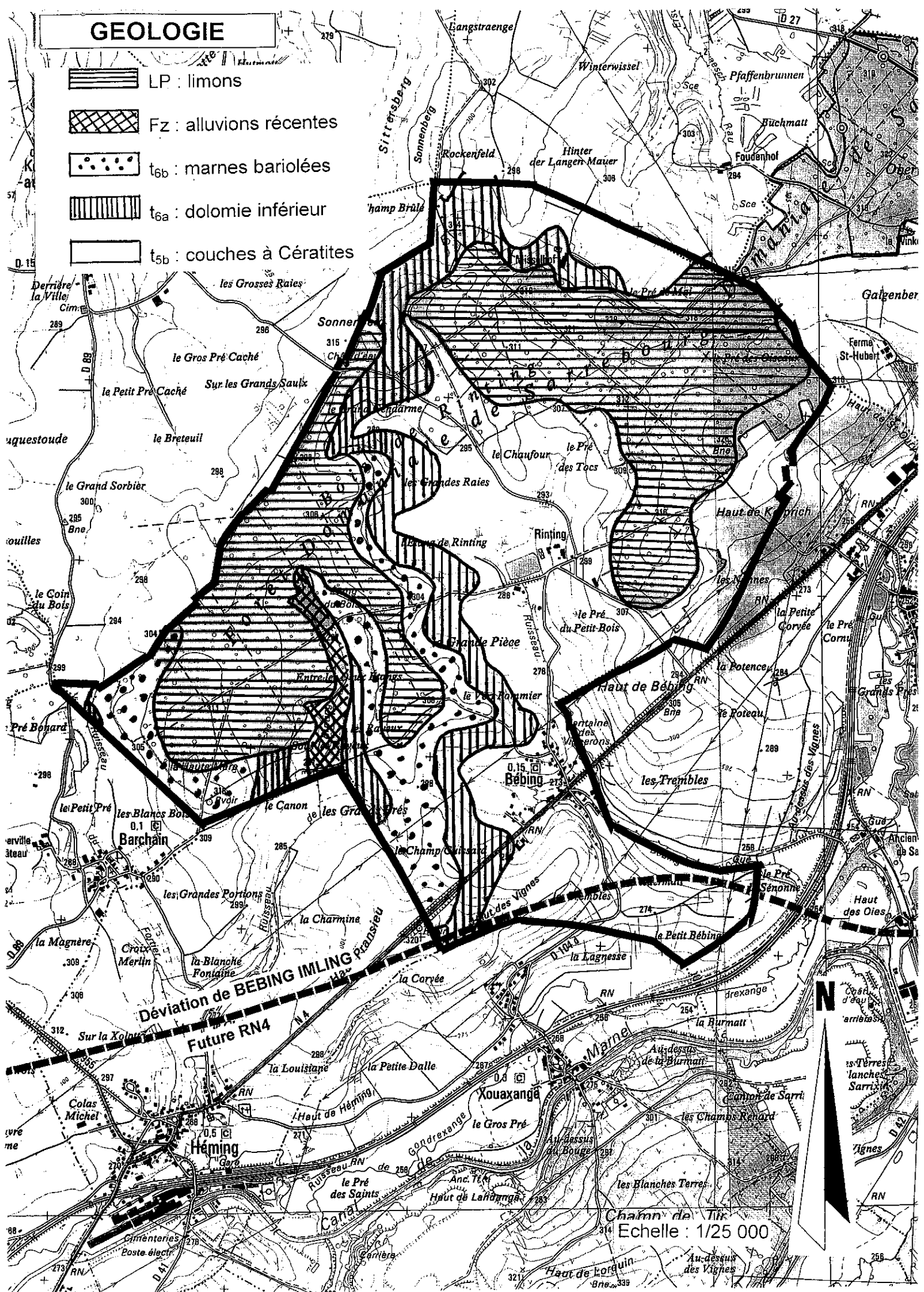
Les sols des zones alluviales présentent un horizon superficiel noir riche en matière organique, limono-argileux à argilo-limoneux, surmontant un horizon argileux fortement hydromorphe (pseudo-gley dès 10 cm) et très souvent gleyifié (gris bleuté) en profondeur. L'hydromorphie caractérise une asphyxie forte du sol ne permettant que l'occupation par des prairies humides. Ces sols sont faciles à drainer compte tenu de la plasticité des argiles, de la faiblesse des pentes des fonds de vallée et du peu de dénivelé.

Les sols sur marnes et calcaires de la Lettenkohle sont en général superficiels et reposent sur des argiles vertes plastiques ou des marnes calcaires. Les sols bruns sont peu hydromorphes, de texture limono-argileuse à argilo-limoneuse et relativement sains. Ces sols de qualité agronomique moyenne. Les sols sur argiles vertes sont souvent hydromorphes, la texture de l'horizon de surface étant argilo-limoneuse. Les sols sont de qualité agronomique faible.

Les sols sur les marnes et calcaires du Muschelkalk sont de type brun calcique à brun calcaire. Ils sont de texture limono-argileuse à argilo-limoneuse en surface, argilo-limoneuse avec plus ou moins de pierrosité en profondeur. Ils sont de bonne qualité agronomique.

# GEOLOGIE

-  LP : limons
-  Fz : alluvions récentes
-  t<sub>6b</sub> : marnes bariolées
-  t<sub>6a</sub> : dolomie inférieur
-  t<sub>5b</sub> : couches à Cératites



Echelle : 1/25 000

#### 1.3.4. Climatologie

Le secteur de BEBING, situé sur le plateau lorrain présente des caractéristiques climatiques comparables à celles de la Lorraine. Le climat de type océanique est caractérisé par des précipitations abondantes et bien réparties tout au long de l'année, influencé toutefois par des hivers dont la rudesse est de type continental.

La température moyenne annuelle est de 10°C. L'amplitude thermique annuelle est de 17°C avec des extrêmes de - 1°C en janvier et + 24°C en juillet.

Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 830 mm et bien réparties tout au long de l'année avec des maxima de novembre à janvier (70 mm en moyenne) et des minima en avril (59 mm) et de juillet à septembre (60 mm en moyenne).

Le plateau reçoit davantage de précipitations que les vallons. Les précipitations neigeuses sont peu importantes. L'action de la neige sur la végétation est faible car elle ne tient pas suffisamment longtemps.

Les vents dominants sont de secteurs nord-est (situation anticyclonique et beau temps), froids en hiver et de secteur sud-sud-ouest, doux en été. Les vents d'ouest amènent les perturbations océaniques (tempête d'hiver et orage d'été).

#### 1.3.5. Eaux

##### Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de BEBING est située dans le bassin versant de la Sarre. La Sarre prend sa source au Donon, elle est la réunion de la Sarre blanche et de la Sarre rouge.

Sur le ban communal, sont présents :

- le ruisseau du Fortier, affluent rive gauche du ruisseau de Rinting. Il prend naissance à KERPRICH AUX BOIS et traverse BEBING en limite ouest du territoire, il se jette dans le ruisseau de Rinting sur le ban communal de HEMING en amont du village,
- le ruisseau de Rinting prend naissance dans la forêt domaniale de SARREBOURG au niveau de l'étang du bois sur BEBING. C'est un affluent rive gauche du ruisseau de Gondrexange qu'il rejoint sur le ban communal de HEMING en aval du village,
- le ruisseau de Bébing prend naissance sur le ban communal de BEBING en amont du hameau de Rinting, il se jette en rive gauche dans le ruisseau de Gondrexange qu'il rejoint sur IMLING,
- le ruisseau du rond pré prend naissance sur BEBING et rejoint le ruisseau de BEBING dans le village. Il est temporaire.

Le ruisseau de Gondrexange rejoint la Sarre en rive gauche à IMLING, en amont du bourg.

Le ruisseau de Bébing provoque des zones de débordement en bordure de la zone bâtie notamment au franchissement de la RN4. La buse de trop faible dimension reteint les eaux en amont de la route et contribue ainsi à la formation d'un bassin de rétention des eaux.

Aucune donnée n'est disponible sur la qualité des eaux des ruisseaux. Cependant, le ruisseau du Fortier traverse le bourg de BARCHAIN, sa qualité peut se dégrader en aval si la commune ne dispose pas de traitement des eaux usées. Le ruisseau de Rinting ne traverse que des zones agricoles, la qualité de l'eau devrait être bonne à condition qu'il n'y ait pas de rejet de pesticide ni d'engrais. Le ruisseau de Bébing reçoit les effluents du hameau de Rinting et du village de Bébing. Les eaux collectées ne sont pas traitées et contribuent ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau. Bien que les débits du cours d'eau ne soient pas élevés, les rejets sont aussi faibles compte tenu du nombre d'habitants : le pouvoir d'auto épuration du ruisseau n'est pas forcément dépassé.

Des données de qualité existent pour le ruisseau de Gondrexange. La qualité était de 3 (médiocre) en 1997 alors que l'objectif de qualité est 1B (bonne qualité) : il y a une différence de 2 rangs .

### Hydrogéologie : les eaux souterraines

L'essentiel des ressources en eaux souterraines provient des grès du Trias inférieur en affleurement ou sous couvert de Muschelkalk.




La plus part des communes du pays du Muschelkalk est alimentée par le syndicat de LORQUIN qui capte des sources du grès vosgien.

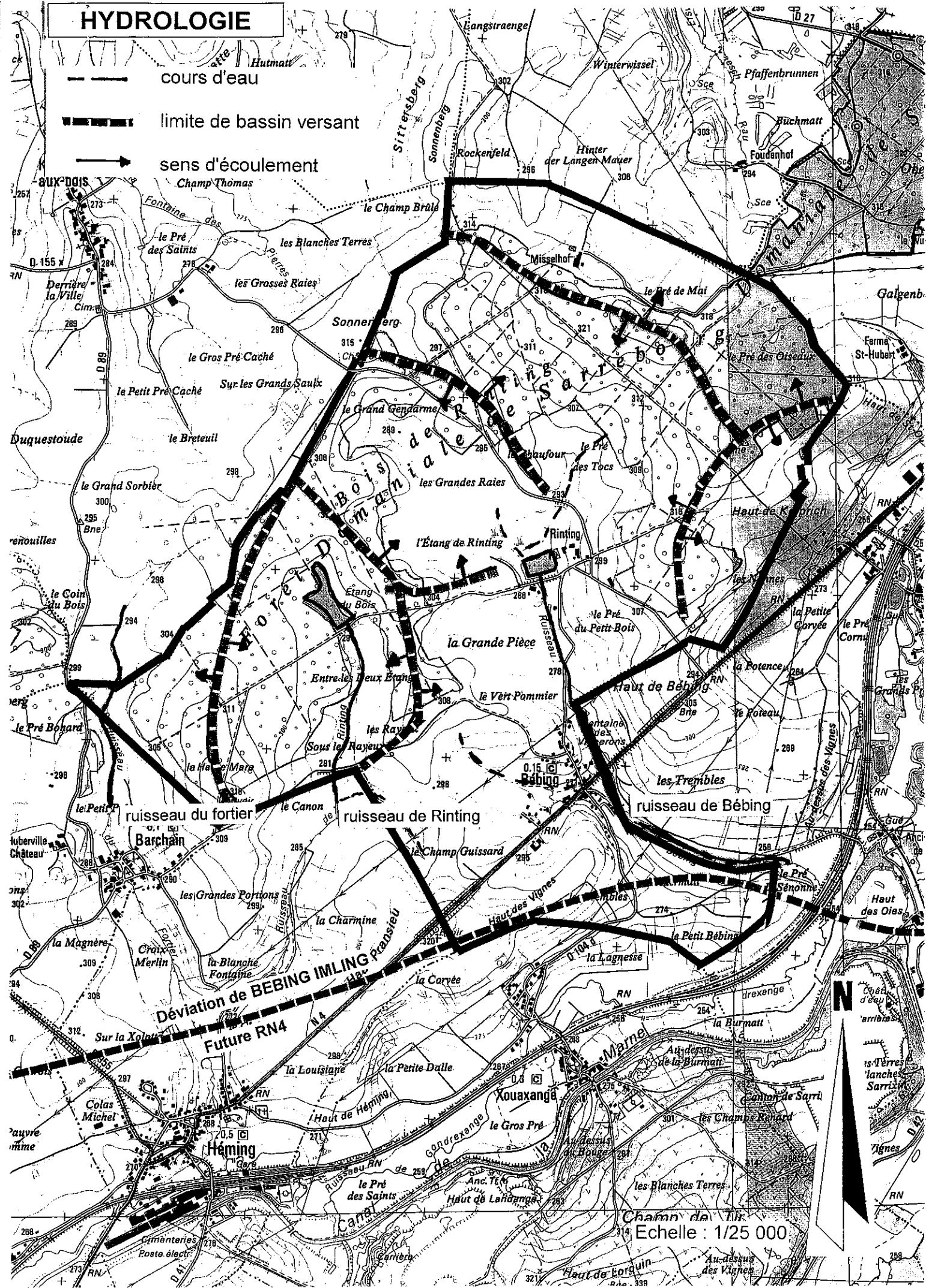
Les nombreuses sources que l'on rencontre à la base des autres terrains géologiques (Pliocène, Lettenkohle, Muschelkalk) n'offrent que des débits insignifiants en période d'étiage. Cela est dû aux intercalations argileuses qui ne peuvent rassembler les eaux que dans un bassin versant limité et dans une zone d'altération superficielle. La qualité de ces eaux est généralement médiocre. En profondeur, ces assises ne livrent que peu d'eau, d'une minéralisation toujours élevée. Sous faible couverture, elles peuvent toutefois permettre de pourvoir à des besoins peu élevés pour des fermes ou agglomérations éloignées des réseaux d'adduction.

Le grès coquillier du Muschelkalk inférieur fournit un niveau de source de débit assez faible avec une légère teneur en fer. Le grès à Voltzia produit aussi des sources souvent chargées en fer et de débit limité. Les couches intermédiaires et les grands conglomérats sont des niveaux de sources classiques ; le débit est élevé et la qualité des eaux excellente. Enfin, les grès vosgiens fournissent de nombreuses sources de débit important et souvent stable.

En profondeur et en absence de toute fracture ayant altéré l'écran imperméable des marnes bariolées, les grès bigarrés et les grès vosgien sont susceptibles de fournir des nappes aquifères peu minéralisées qui demeurent indépendantes des nappes supérieures. Le captage de ces horizons nécessite une fermeture rigoureusement étanche des niveaux supérieurs (Keuper et Muschelkalk)

# HYDROLOGIE

-  cours d'eau
-  limite de bassin versant
-  sens d'écoulement



Déviation de BEBING IMLING  
Future RN4

Echelle : 1/25 000





Le ruisseau de Bébing en aval du village.

## 1.4. LES MILIEUX NATURELS

### 1.4.1. Les milieux biologiques

#### Flore

Le ban communal présente deux grands types de milieux naturels :

- les espaces agricoles : cultures et surfaces en herbe (57%),
- les boisements (41%).

BEBING est dominé par les terrains agricoles qui n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides environnantes sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une hêtraie avec Chêne sessile et résineux (Epicéa, Mélèze, Douglas, Sapin). Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont le Hêtre, les Chênes pédonculés et sessiles, les Charmes, quelques Frênes.

Les plans d'eau et bords de rivière présentent également un intérêt écologique. De création humaine, les étangs ont été colonisés par une flore spécialisée qui y trouve des conditions de vie indispensables au maintien d'une importante biodiversité. La qualité de la flore des étangs dépend surtout de la qualité chimique des eaux. En eau libre, ce sont les Renoncules, les Nénuphars et les Potamots qui sont présents. Les roselières ceinturent l'eau libre avec les Massettes, les Carex. En bordure d'étangs, ce sont les ligneux : Saules, Aulnes, Frênes.

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

## Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus.

Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Les étangs sont riches en faune. Les odonates (libellules) présentent un grand nombre d'espèces. La richesse en insectes profite à de nombreuses espèces animales insectivores (oiseaux, chauves souris). Les amphibiens peuvent être importants (Grenouille verte, Grenouille rousse, Rainette verte). Les reptiles peuvent être représentés par la Couleuvre à collier. C'est avec l'avifaune que les étangs ont un réel intérêt. Le Butor étoilé, le Busard des roseaux, les Fauvettes, les Rousserolles peuvent être présents dans les roselières. Dans les zones d'eau libre peuvent nicher le Grèbe, le Canard souchet, le Fuligule morillon, le Milouin.

A proximité des étangs sont présents les Hérons cendrés, les Milans noirs et royal, les Faucons hobereaux, les Pies grièche écorcheur.

Les boisements et les haies sont des axes de passage pour le gibier : Chevreuil (7 têtes au 100 ha) et Sanglier (une vingtaine à proximité de LANGATTE). Le Lièvre est aussi présent en forêt.



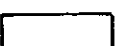
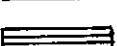
### 1.4.2. Sites d'intérêt écologique

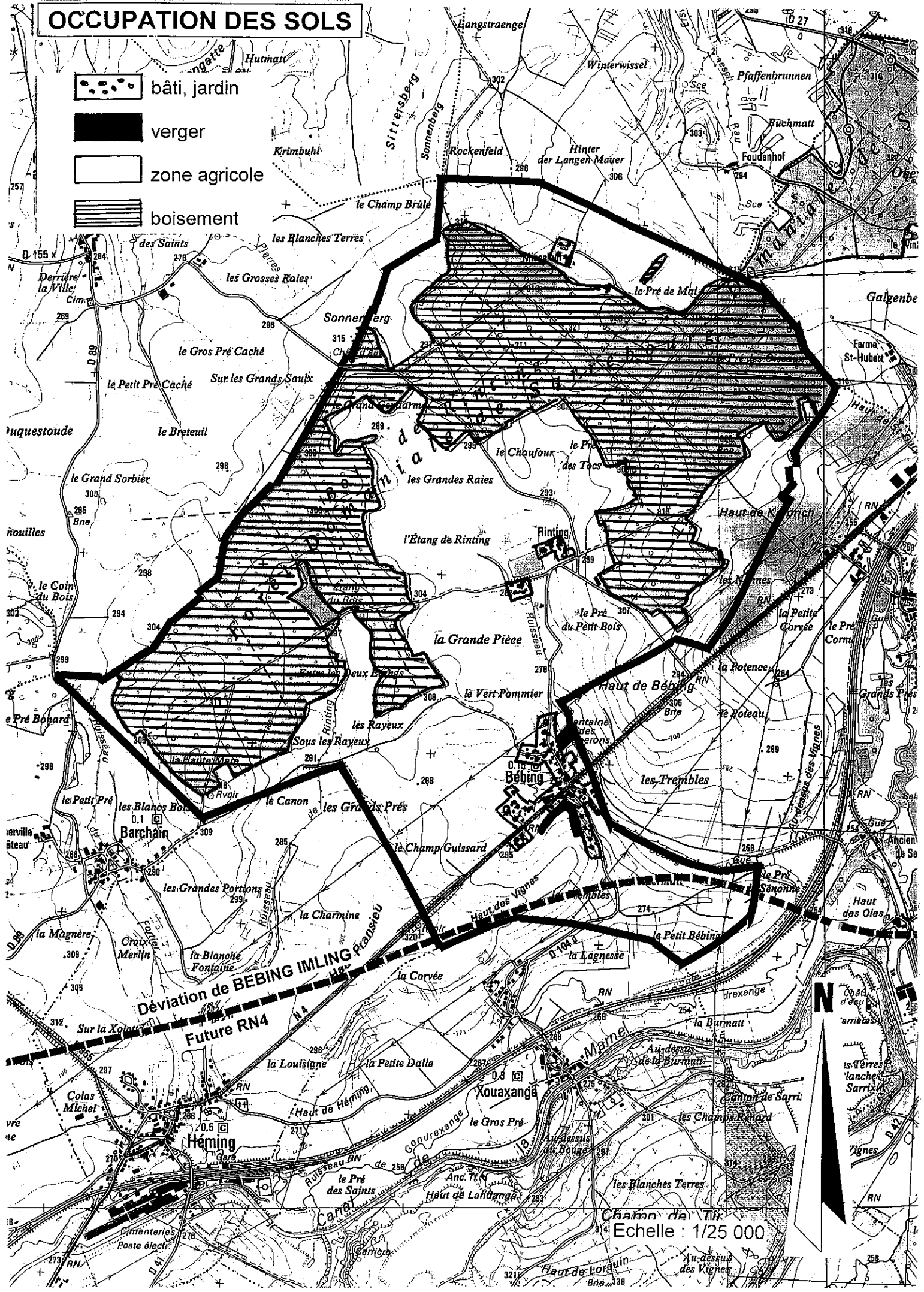
Il n'y a pas de ZNIEFF<sup>3</sup>.

---

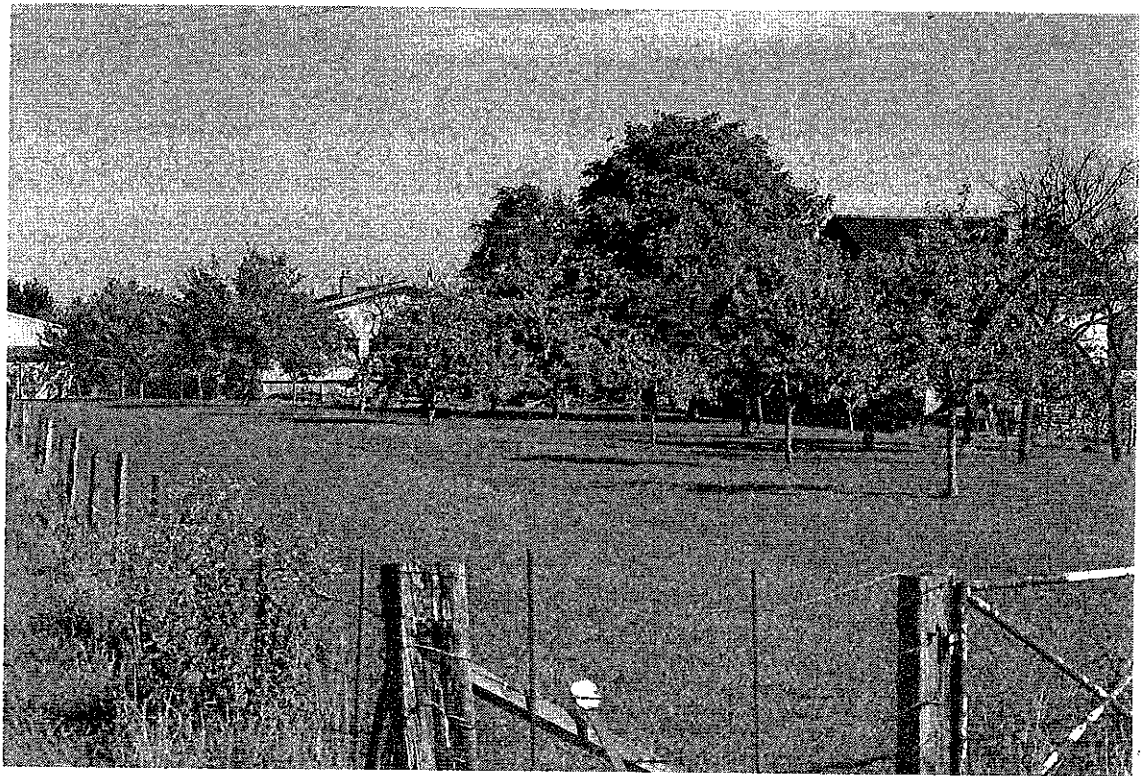
<sup>3</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique

# OCCUPATION DES SOLS

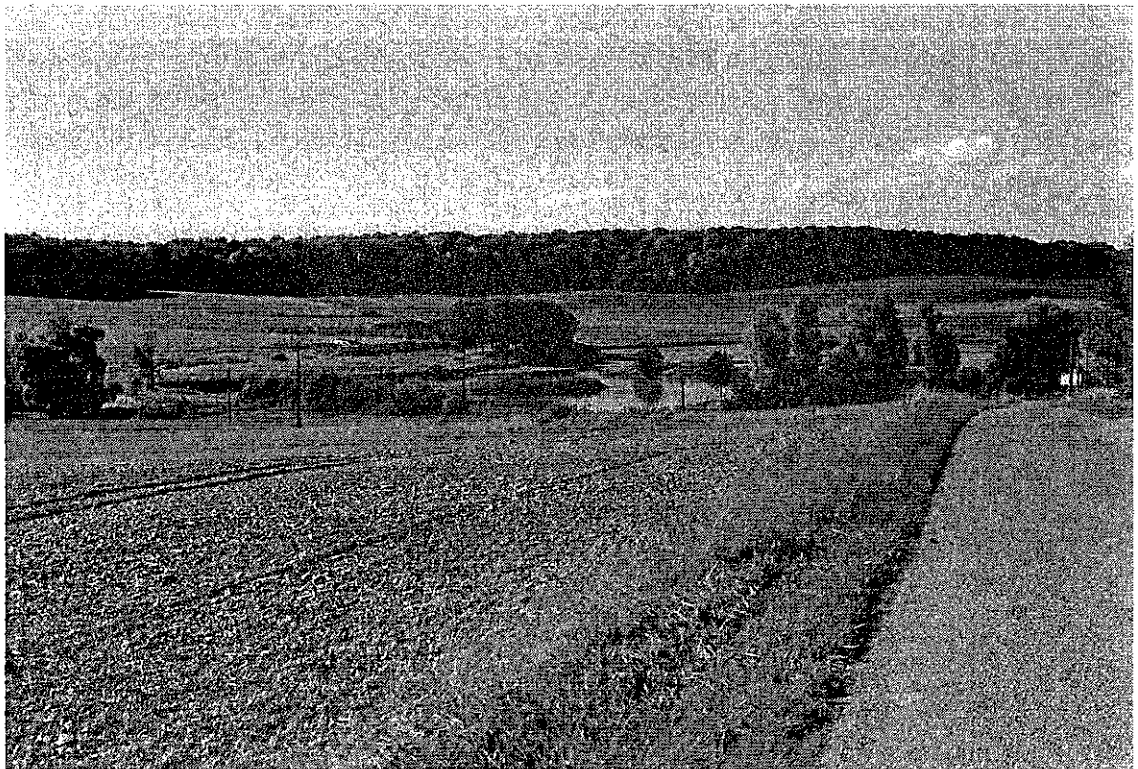
-  bâti, jardin
-  verger
-  zone agricole
-  boisement



Echelle : 1/25 000



Un verger pâturé à proximité des habitations au nord du village.



L'étang de Rinting au milieu du champs visuel. La forêt domaniale à l'arrière plan.

### 1.4.3. Le paysage

#### Unités paysagères

Pour définir les unités paysagères, plusieurs paramètres de l'environnement sont confrontés : topographie, occupation du sol, artificialisation du site.

Les unités paysagères de BEBING sont :

- le village situé dans le vallon du ruisseau de BEBING,
- le plateau agricole,
- la ferme du Misselhof.

#### Analyses visuelles

Le village n'est pas facilement repérable de loin. Situé dans un vallon et ne disposant pas d'église, sa découverte se fait à son voisinage très proche notamment à partir de la RN4 qui le scinde en deux. Depuis les espaces agricoles, il apparaît enserré dans une frange boisée. Les rues perpendiculaires à la RN4 sont pentues et sillonneuses, les habitations sont visibles au fur et à mesure de la progression du promeneur.

Le plateau agricole est vaste et ouvert. Il est d'une lecture aisée à partir des points hauts. Cultures et prairies se mêlent, un étang marque le fond de vallon en amont du village et les forêts constituent inlassablement des barrières visuelles impénétrables. Les villages des communes limitrophes sont suffisamment éloignés pour ne pas être perçus depuis BEBING.

L'artificialisation du ban communal est faible, elle est liée au réseau routier (principalement la RN4 à fort trafic) et à la présence des pylônes électriques qui enjambent les espaces agricoles au nord du village.

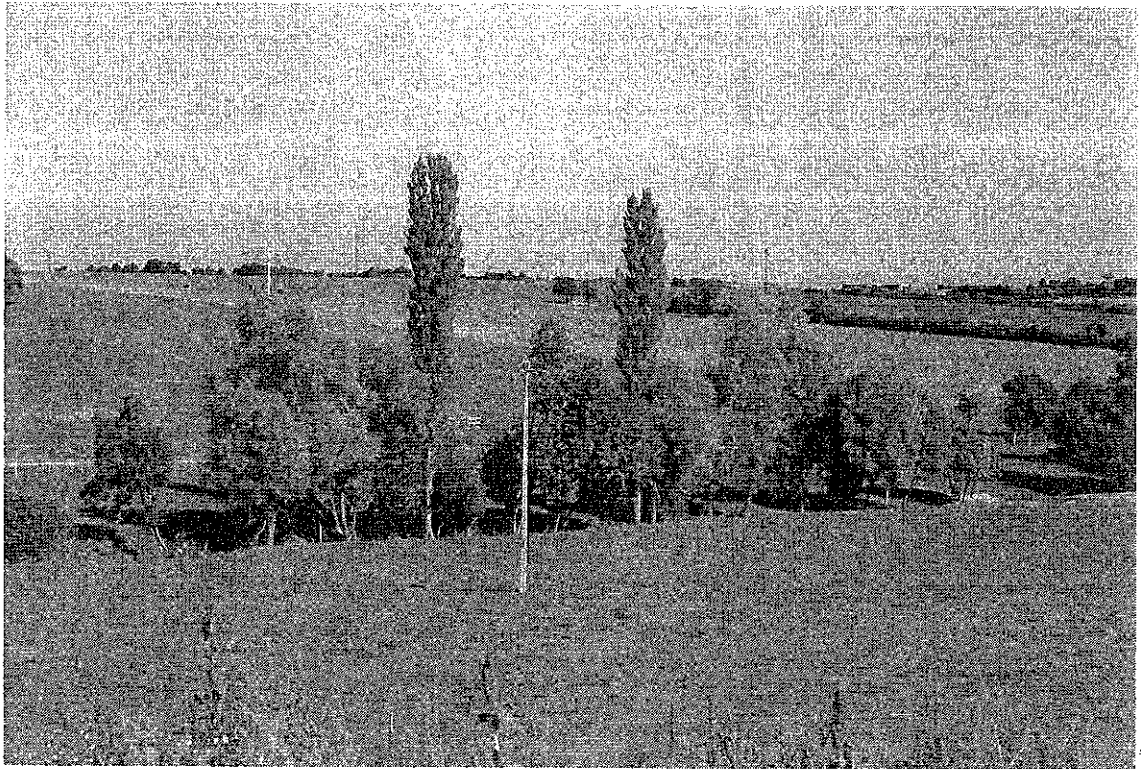
La ferme du Misselhof est située sur le plateau au delà de la forêt domaniale. Ceinturée par la forêt, la vue reste toujours courte et champêtre. Aucun lien direct ne relie la ferme à BEBING, les voies de communication rapprochent Misselhof de SARREBOURG.



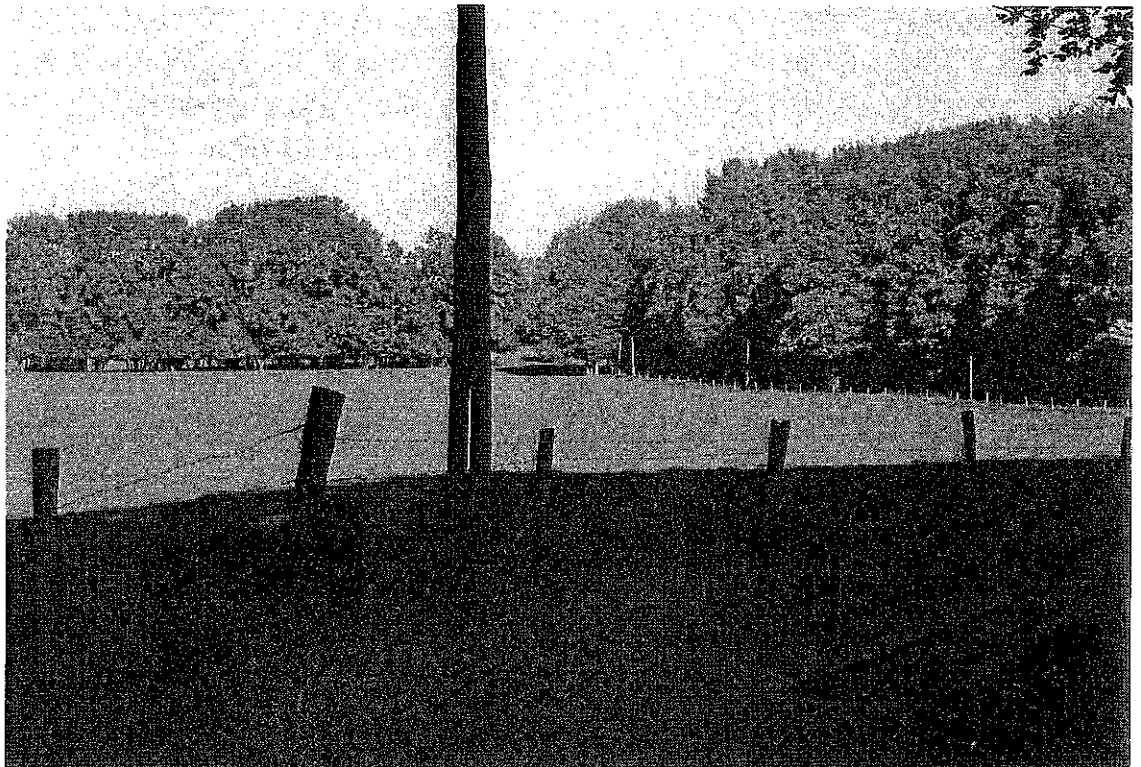
Le village de BEBING dans le vallon arboré du ruisseau de Bébing. Les maisons se devinent derrière la frange boisée.



Paysage agricole ouvert de plateau. Les boisements forment les écrans visuels et les points de repère.



Le ruisseau de Bébing marqué par une haie arborée.



Le pré de mai, au niveau de la ferme du Misselhof. Espace champêtre et boisé. Les vues sont courtes.

## 1.5. UTILISATION DU SOL

### 1.5.1. Agriculture

4 agriculteurs sont présents en 2001 comme en 1988 : 1 à BEBING, 2 à Rinting et 1 à Misselhof.

Toutes les exploitations sont orientées vers la polyculture élevage sauf un céréalier.

En 1988, l'espace agricole représente 371 ha sur 579 ha totaux. Il est voué à la culture : les agriculteurs produisent 133 ha de céréales, 80 ha de cultures industrielles. Les surfaces toujours en herbe ne sont pas renseignées car elles sont trop faibles. L'élevage est bovin.

Il y a eu un aménagement foncier fini en 2000 ; il était lié à la déviation du village par la RN4. L'ensemble du ban communal a été remembré sauf les bois, la zone bâtie et la ferme du Misselhof remembrée avec HAUT CLOCHER.

### 1.5.2. Sylviculture

La forêt domaniale de SARREBOURG couvre 1 236,11 ha répartis sur 5 communes : BEBING (409,75 ha), HAUT-CLOCHER (318,54 ha), LANGATTE (228,21 ha), SARREBOURG (184,34 ha) et GOSSELMING (95,27 ha). C'est une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de Chêne, Hêtre, feuillus divers et résineux.

L'objectif principal est la production de bois d'oeuvre feuillus et le secondaire est l'exercice de la chasse et accueil localisé du public (promenade pédestre, équestre, camping, parcours sportif).

Les essences présentes sont en volume : Chêne 55,2%, Hêtre 26%, Charme 12,3%, divers feuillus 5,1% et résineux 4%.

Elle dispose d'un plan d'aménagement établi pour la période 1985 - 2008. Les aménagements antérieurs ont traité la forêt : en taillis sous futaie au 19<sup>ème</sup> siècle puis en futaie régulière depuis 1884 d'abord avec enrichissement, puis coupe d'amélioration, puis régénération par coupe progressive. Entre 1963 et 1984, des résineux ont été introduit pour boucher des vides.

3 vestiges (borne sculptée en grès des Vosges) sont présents sur BEBING.

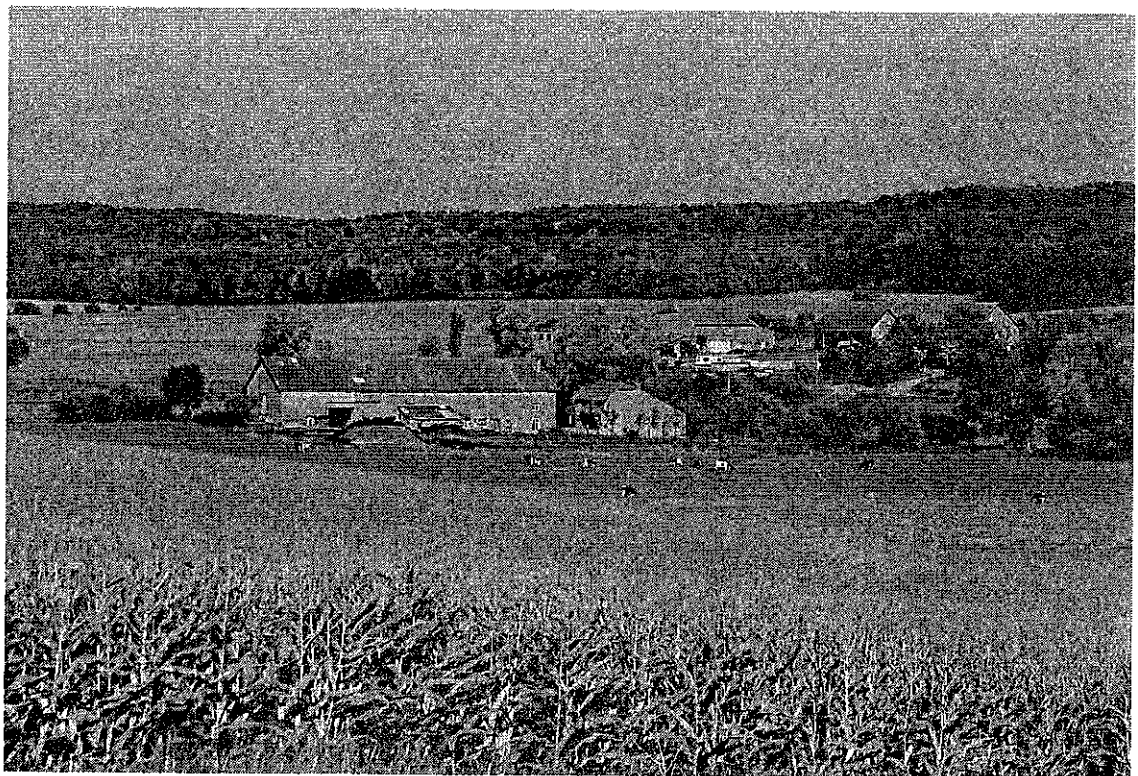
Sur certaines parcelles, une superficie est non affectée à la production forestière à cause du passage de ligne électrique ou téléphonique.

### 1.5.3. Richesses naturelles

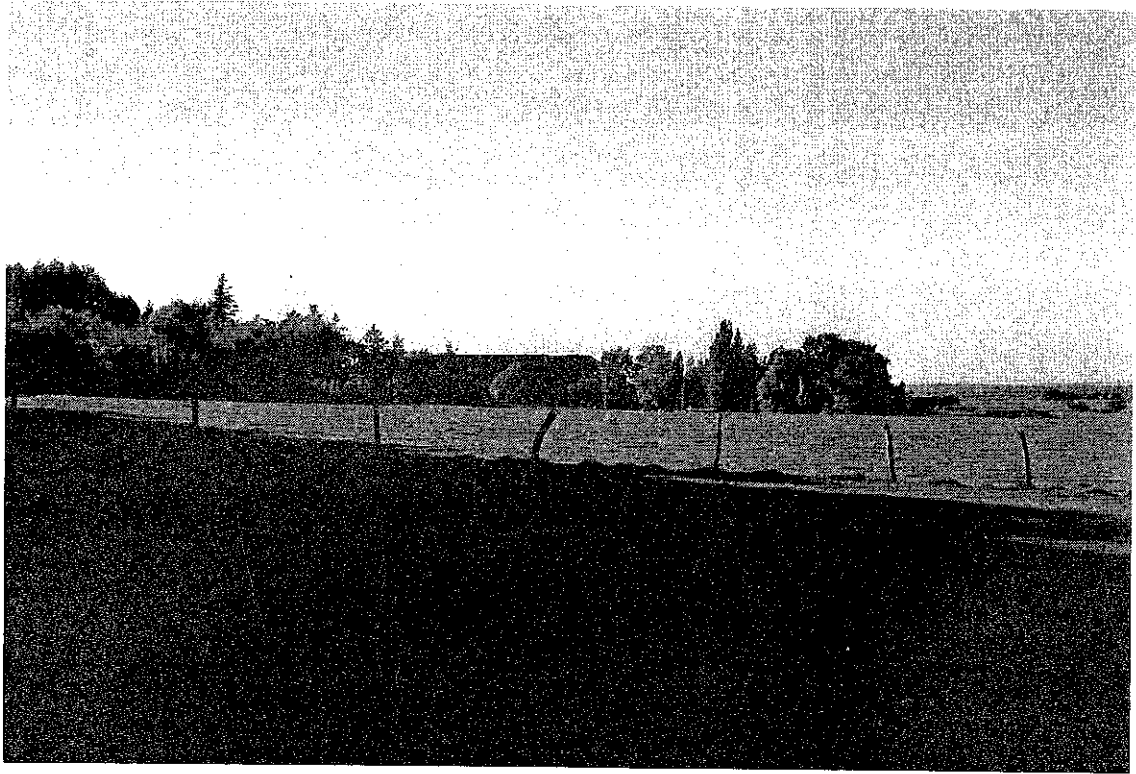
Il n'y a pas d'espèces animales ou végétales remarquables, ni de richesses au niveau du sol et sous-sol.



La ferme le long de la RN4, à l'entrée du village côté METZ.



La ferme de Rinting et des dépendances.



La ferme du Misselhof.

## **2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

### **2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE**

Le 30 avril 2001, Monsieur le Préfet a fait parvenir à la commune de BEBING le porter à la connaissance.

En application de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, porte à la connaissance de Monsieur le Maire de BEBING :

- les prescriptions obligatoires,
- les servitudes d'utilité publique,
- les informations jugées utiles à la révision du PLU concernant le territoire de la commune.

#### 2.1.1. Prescriptions obligatoires

##### Prescriptions générales

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

##### Loi solidarité et renouvellement urbain

La loi 2000-1208 du 13 décembre 200 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme.

Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Il doivent permettre d'assurer :

- l'équilibre entre le développement et protection dans un souci de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Les plans d'occupation des sols deviennent des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Des décrets d'application viendront préciser les diverses modifications.

Pour les procédures en cours, les projets de POS non arrêtés avant la date d'entrée en vigueur de la loi 01.04.2001 seront menés selon les nouvelles règles : les actes de procédure accomplis avant l'entrée en vigueur de la loi demeureront valides.

Le décret 2001-260 du 27.03.2001 définit le contenu des plans locaux d'urbanisme.

L'attention de la commune est notamment attirée sur l'article 3 de la loi qui prévoit qu'en absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future, délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation.

#### Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole 99.574 du 09 juillet 1999

L'article L 112.3 du code rural stipule que les Plans d'Occupation des Sols qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

Cette consultation est obligatoire pour toute réduction des espaces agricoles lors d'une élaboration, modification ou révision de PLU.

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En outre, cette loi crée un article L 111.3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

#### Prescriptions liées à la loi sur l'eau

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il conviendra d'intégrer la règle suivante dans le règlement PLU concernant le traitement des eaux usées :

toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 06 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les "effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet".

#### Zonage d'assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration),
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même,
- le respect des procédures relatives à l'application du code des marchés publics et des diverses démarches administratives,
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années,
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

Une notice sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été transmis en commune.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants,
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau,
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables,
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

#### Prescriptions liées aux infrastructures

##### - Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

L'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme stipule que "en dehors des espaces urbanisées des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

La commune de BEBING est concernée par la traversée de la RN4 classée "voie à grande circulation".

Les marges de recul correspondantes soit 75 mètres devront être inscrites sur les plans de zonage et mentionnées dans le règlement, en précisant notamment le type de constructions et installations auxquelles elles s'appliquent.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, sont justifiées ou motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturales, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

##### - Prescriptions liées aux voies bruyantes

La loi 92.1444, article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante".

Le décret 95.221 du 09 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

En outre, l'article R 123.24 du code de l'urbanisme prévoit que les annexes du PLU doivent indiquer le classement des infrastructures et les secteurs situés au voisinage de celle-ci dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

Cette annexe doit également porter référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et doit indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

L'arrêté préfectoral 99-2 - DD/SR du 29 juillet 1999 classe les infrastructures de Transport Terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de BEBING est concerné par la RN4 qui a fait l'objet du classement suivant :

| Voie | Section                                       | Localisation                                 | Catégorie/Vitesses maximales autorisées VL/PL |                       |                       |                       |
|------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|      |                                               |                                              | 110/90                                        | 90/80                 | 70/70                 | 50/50                 |
| RN4  | de la RD955 à HEMING à l'entrée de SARREBOURG | du PR origine 10 + 79 au PR extrémité 17 + 0 | 2<br>largeur<br>250 m                         | 2<br>largeur<br>250 m | 2<br>largeur<br>250 m | 3<br>largeur<br>100 m |

Ces couloirs de bruit devront être reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.

Il convient en outre de faire figurer en annexe du PLU, le classement des infrastructures routières, et de mentionner les informations prévues à l'article R 123.24 ci-dessus évoqué.

#### 2.1.2. Servitudes d'utilité publique

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de BEBING sont à la pièce F, il convient cependant d'intégrer les informations complémentaires suivantes :

##### Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

- Patrimoine naturel, forêts, servitudes A1 (relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier)

La forêt domaniale de SARREBOURG qui occupe une surface de 414,8106 ha sur le ban communal est soumise au régime forestier, comme indiqué par l'ONF.

- Patrimoine culturel, monuments naturels et sites, servitudes AC2 (relatives à la protection des sites et des monuments naturels :classés, inscrits)

Le site de Saint Ulrich est protégé par arrêté ministériel du 02 juillet 1986 ; le périmètre de protection est précisé par le SDAP.

#### Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- Energie, électricité, servitudes I4 (relatives à l'établissement des canalisations électriques)

Il convient d'indiquer la largeur de 35 mètres du couloir exempt d'espace boisé classé, à conserver ou à créer, pour chacune des lignes haute tension : 63 000 V HEMING RECHICOURT SARREBOURG et 63 000 V HEMING SARREBOURG comme signalé par RTE.

Les tracés des lignes et les ouvrages existants du réseau moyenne tension 20 000 V sont précisés par EDF METZ.

- Télécommunications, servitudes PT2 (relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat)

La liaison hertzienne METZ SARREBOURG est protégée sur le ban communal comme indique par France Télécom

- servitudes PT3 (relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques)

Le câble régional 71 génère des servitudes PT3 comme précisé par France Télécom. Le gestionnaire informe que le câble régional 140 a été déclassé en câble urbain sur le territoire communal.

#### 2.1.3. Etudes en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement

A l'occasion des travaux sur la RN4, une étude de maîtrise de l'urbanisation le long de cet axe a été engagée. Elle comporte deux phases :

- 2000 : établissement d'un diagnostic,
- 2001 : définition de propositions et hypothèses d'aménagement.

Les résultats de cette étude pourront utilement alimenter la réflexion engagée par la commune à l'occasion de la révision du PLU.

#### 2.1.4. Les voies de communication : routes départementales

Le territoire de la commune de BEBING est traversée par la RD104D, voie d'intérêt cantonal avec un trafic de l'ordre de 200 véhicules par jour.

Les prescriptions à intégrer dans le règlement concernent les accès et les marges de recul dans les zones classées hors agglomération au sens de l'article R1 du code de la route.

Pour plus de souplesse, aucune prescription d'accès ou de recul n'est demandée dans les zones agricole et naturelle, ces secteurs n'ayant pas vocation à être urbanisés.

#### LES ACCES

Il conviendra d'interdire la création de tout accès nouveau pour la desserte des zones existantes U et 1AU riveraines de la RD104D dans les sections classées hors agglomération, celles-ci pouvant se desservir en agglomération.

S'agissant de futures zones d'extension, seuls des accès groupés ou collectifs pourraient être autorisés sous réserve d'un avis favorable du Département.

Ces prescriptions devront être intégrées dans les articles 3 du règlement des zones concernées.

#### LE REcul

La marge de recul à appliquer aux nouvelles constructions à compter de l'emprise de la RD104D dans sa section classée hors agglomération au sens de l'article R1 du code de la route pourra être maintenu à 5 mètres au minimum compte tenu du faible trafic enregistré sur la route départementale.

Les articles 6 du règlement des zones concernées devront être complétés comme indiqués ci-dessus.

#### EMPLACEMENT RESERVE

L'emplacement réservé n°4 au profit du département concernant l'aménagement du carrefour RN4/RD104D et l'élargissement de la voie en agglomération devra être inscrit au profit de la commune, si celle-ci souhaite le conserver.

## 2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des eaux de LORQUIN GRONDREXANGE,
- le traitement des ordures ménagères et tourisme par la communauté de communes de l'agglomération sarrebourgeoise,
- le regroupement pédagogique du primaire avec IMLING,
- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par SARREBOURG,
- l'église par le conseil de fabrique de XOUAXANGE,
- l'électricité et voirie publique par le SIVOM des portes des Vosges,
- les maires du canton, de l'arrondissement, ruraux, fédération des maires,
- les donneurs de sang regroupés au sein de 5 communes,
- le PADEL Sarre Bièvre Etang du Conseil Général.

### **2.3. ANCIEN POS**

Le POS a été prescrit le 13 septembre 1984, il a été arrêté le 06 mai 1987, publié le 20 janvier 1988 et approuvé le 16 mai 1988.

Il prévoyait plusieurs zones :

- des zones urbaines : U (habitat) et UX (activités),
- des zones urbanisables : 1NA (habitat), 1NAX (activités), 2NA (long terme),
- une zone d'habitat diffus : NB,
- une zone agricole : NC avec deux sections (NCa et NCi),
- une zone de site, de risque ou de nuisance : ND.

La section NCa correspond aux installations liées à l'exploitation piscicole de l'étang existant et la section NCi à la zone inondable due aux débordements du ruisseau de BEBING.

La zone ND correspond à la forêt domaniale de SARREBOURG. Elle est en plus notée espace boisé classé à protéger sur toute sa surface.

4 emplacements sont réservés : 3 au bénéfice de la commune pour une rectification de virage sur le chemin de Rinting, pour la création d'une voie d'accès à la zone d'extension 2NA au lieu-dit "derrière la vieille église" et un équipement public. Le quatrième emplacement réservé est au bénéfice du Département et permettra l'aménagement de carrefour et l'élargissement de voie.

Une mise à jour du POS a été réalisée en 1995 et arrêtée le 10 août 1995. Elle concernait la mise à jour des plans au 1/5 000 et 1/2 000 ainsi que de la liste des emplacements réservés afin d'y reporter les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RN4. 3 emplacements réservés sont créés au bénéfice de la commune pour élargir le chemin de Rinting et créer des réserves pour des voies d'accès à la zone 1NA jouxtant le chemin de Rinting ; le dernier emplacement est réservé pour la déviation de la RN4 au bénéfice de l'Etat. L'ensemble des emplacements réservés totalisent 31 ha 45 a dont 30 ha 72 a pour la déviation.




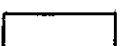
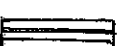
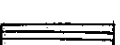
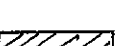
### **3. CONCLUSION**

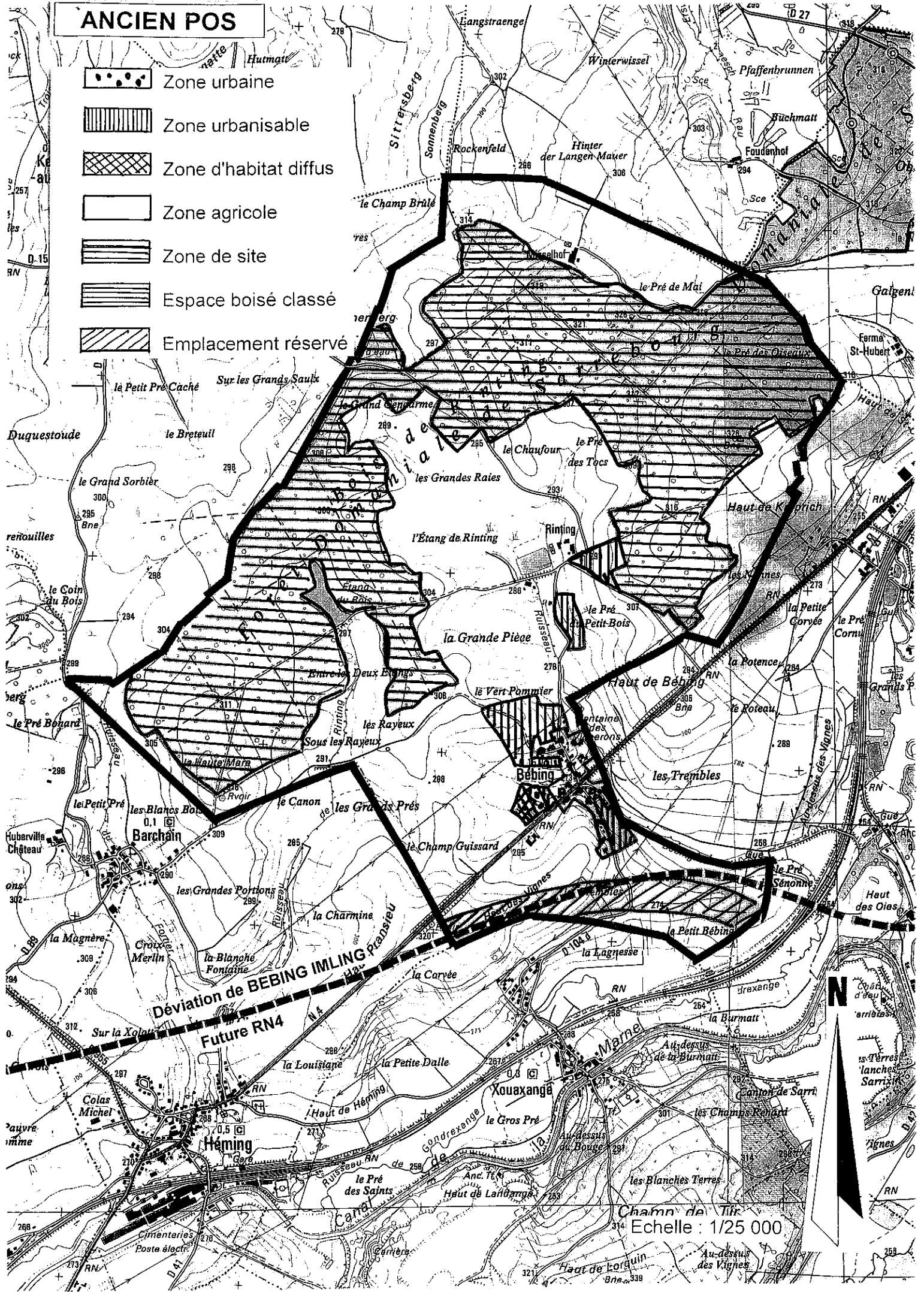
La commune de BEBING est très proche de SARREBOURG qui a une fonction de bourg dans cette partie orientale de la Moselle. Les atouts de BEBING sont liés à ces vastes espaces agricoles et ses franges boisées. Le contournement du village par le sud par la RN4, axe à grande circulation, va permettre de redéfinir les atouts du village.

Les contraintes de développement de BEBING sont faibles : 1 exploitation agricole à l'ouest du village, une zone de débordement de faible ampleur à proximité des ruisseaux, 6 servitudes d'utilité publique (1 forêt soumise, 1 réseau électrique, 1 site, 2 câbles téléphoniques, 1 faisceau hertzien, 1 alignement RN4). La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent ainsi être ambitieux.

# ANCIEN POS

-  Zone urbaine
-  Zone urbanisable
-  Zone d'habitat diffus
-  Zone agricole
-  Zone de site
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé



Cham de Tirk  
Echelle : 1/25 000

**DEUXIEME PARTIE  
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS  
DU PLAN**

## **1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE LA REVISION**

Le Conseil Municipal a souhaité revoir le plan d'occupation des sols de BEBING approuvé en 1988. Les souhaits de la commune, conformément aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable, sont :

- la redistribution des zones urbaines,
- la modification des zones à urbaniser,
- la protection des bâtiments agricoles,
- la protection des routes départementales,
- la préservation des paysages,
- la volonté de garder une dimension rurale,
- la mise à jour du règlement en fonction des nouvelles réglementations.

Au niveau démographique, la commune souhaite augmenter le niveau de population.

Au niveau économique et des emplois, les zones urbaines et urbanisables permettent la création de constructions à usage de services et d'activités dans des proportions raisonnées. Il est même envisagée une zone pour le développement de l'activité existante.

Au niveau social, le maintien de l'existant est souhaité.

Au niveau des équipements publics, le maintien de l'existant en bon état de fonctionnement est envisagé.

Au niveau des services et des moyens de transport, les perspectives d'évolution devraient être le maintien de l'existant.

## **2. ZONAGE**

Le zonage du PLU établi en fonction de l'analyse de la situation existante, en terme d'équipements et de perspectives d'évolutions à court, moyen et long terme, délimite des zones classées en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. La délimitation de zones déterminent, de ce fait, l'affectation des sols selon l'usage qui doit en être fait et la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées en prenant en compte les contraintes environnementales.

### **2.1. ZONE URBAINE**

#### **2.1.1. Zone U**

L'article R 123-5 définit les zones urbaines dites "zones U" comme étant "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions implanter".

Il s'agit, pour BEBING, d'une zone qui comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements publics.

Une sous zone Ui est centrée sur une habitation en bordure du ruisseau de Bébing. La prise en compte du risque d'inondation est indiquée au plan de zonage. L'habitation n'est pas inondable car elle est située au dessus du niveau des plus hautes eaux connues. Les modifications et extensions de la construction existante sont autorisées si elles respectent la côte des plus hautes eaux connues.

Le PLU comporte 2 zones U séparées par une zone UX à vocation d'activités.

Toutes les exploitations agricoles ont leur siège à l'extérieur du village. Une seule située en bordure de la RN4 était une contrainte à l'urbanisation (elle a cessé toute activité), les autres sont à Rinting et Misselhoff éloignées de la zone agglomérée. L'activité agricole n'est pas un frein à l'urbanisation.

Toutes les rues sont correctement desservis par les réseaux et la voirie.

BEBING n'a pas de caractéristique de village rue. Les habitations sont construites en ordre discontinu, la hauteur absolue des constructions est limitée à 6 m au faitage pour les constructions en limite séparative et 8 m à l'égout de toiture si la construction est en recul afin de répondre à l'objectif 1.2 du projet d'aménagement et de développement durable. L'article 11 a été décliné afin de répondre aussi à ce même objectif.

La zone U offre des terrains constructibles immédiatement afin de répondre à l'objectif 1.1 (remplir les dents creuses) du projet d'aménagement et de développement durable.

L'emprise de la zone U est beaucoup plus importante que dans le POS précédent ; elle intègre des zones 1NA et une zone NB, elle a été définie par rapport aux unités foncières notamment rue de Barchain et rue de Xouaxange.

La zone inondable a été adaptée au contexte réel du ban communal. Seule quelques parcelles le long du ruisseau de Bébing en aval du village peuvent être ponctuellement sujettes à débordement.

Afin de répondre aux objectifs 1.3 (commerce) et 1.5 (école) du projet d'aménagement et de développement durable, le règlement ne s'oppose pas à la construction de commerces et d'équipements publics. Et l'objectif 1.6 (axe bruyant) du projet d'aménagement et de développement durable est noté sur la carte de zonage notamment dans la zone U.

### **2.1.2. Zone UX**

Il s'agit d'une zone urbaine réservée aux activités économiques. Elle permet de répondre à l'objectif 1.3 (zone d'activité) du projet d'aménagement et de développement durable

Le PLU comporte 1 zone UX située à l'entrée de BEBING, côté HEMING afin de répondre à l'objectif 1.3 du projet d'aménagement et de développement durable.

Elle permet le maintien de la seule activité présente. La zone a été délimitée en fonction de l'unité foncière.

L'objectif 1.6 (axe bruyant) du projet d'aménagement et de développement durable est noté sur la carte de zonage notamment dans la zone UX.

## **2.2. ZONES A URBANISER**

### **2.2.1. Zone 1AU**

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Elle permet de répondre à l'objectif 1.1 (développer des zones à urbaniser) du projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU comporte 2 zones 1AU situées au nord et à l'ouest du village. Elles doivent permettre un développement harmonieux du village sans compromettre l'activité agricole afin de répondre à l'objectif 1.1 du projet d'aménagement et de développement durable.

L'objectif 1.6 (axe bruyant) du projet d'aménagement et de développement durable est noté sur la carte de zonage notamment dans la zone 1AU.

Cette zone ne pourra être urbanisée que sous forme d'opération groupée de 5 lots minimum et lorsque les réseaux et la voirie seront réalisés et que la protection incendie sera suffisante, ce qui n'est pas actuellement le cas.

La hauteur des constructions est réglementée de la même manière que pour la zone U. Pour éviter une urbanisation trop dense, il est imposé une zone d'implantation des constructions nouvelles par rapport au bord des voies automobiles ouvertes au public.

La zone 1AU offre un potentiel réel et important de terrains constructibles afin de répondre aux objectifs 1.8 du projet d'aménagement et de développement durable. C'est le contournement de BEBING par la RN4 qui a permis de mener des réflexions d'urbanisation dans des secteurs jusqu'alors difficilement constructibles en raison des nuisances de la RN. Il a été tenu compte de la seule ferme présente à proximité de la zone bâtie et des zones potentiellement inondables pour définir les limites des zones 1AU et 2AU.

### **2.2.2. Zone 2AU**

Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Cette zone pourra être mise en oeuvre après modification ou révision du PLU.

Le PLU comporte 3 zones 2AU à l'ouest et au sud du village.

L'accès à la zone 2AU au sud du village pourra se faire par la rue de Xouaxange (emplacement réservé afin de répondre à l'objectif 2 du projet d'aménagement et de développement durable) et par un accès unique sur l'actuel RN4.

Elles assureront une urbanisation future dans le prolongement de zones urbaines existantes afin de répondre aux objectifs 1.8 du projet d'aménagement et de développement durable.

Un bouclage du village par l'ouest sera à envisager afin d'assurer une bonne desserte des zones à urbaniser, les rues existantes ne pouvant pas absorber le trafic supplémentaire lié à l'ensemble des zones à urbaniser.

### **2.3. ZONE AGRICOLE**

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Elles permettent de répondre à l'objectif 1.6 (absence de développement urbain le long de la RN4) du projet d'aménagement et de développement durable.

Des périmètres grisés sont identifiés pour les zones de débordements de ruisseau.

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées s'appliquent. Des distances d'éloignement sont à respecter.

Le PLU comporte 2 zones A situées autour des zones bâties et urbanisables de BEBING et autour de la ferme de Misselhoff au delà de la forêt domaniale de SARREBOURG afin de répondre à l'objectif 1.3 du projet d'aménagement et de développement durable.

Une marge d'isolement par rapport aux bois est proposée pour la sauvegarde des boisements, le bien être, l'ensoleillement et la sécurité des habitants.

L'augmentation des surfaces des zones urbaines, à urbaniser et la création de zones naturelles ont conduit à la diminution de l'espace agricole

### **2.4. ZONE NATURELLE**

Sont classés en zones naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 3 sous zones :

- N1 pour les bois, afin de répondre à l'objectif 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable,
- N2 pour les zones à caractère inondable, afin de répondre à l'objectif 1.1 du projet d'aménagement et de développement durable,
- N3 pour les habitations non attenantes à l'espace urbanisé, afin de répondre à l'objectif 1.3 (maintien de l'activité agricole au Rinting et au Misselhoff) du projet d'aménagement et de développement durable.

Des périmètres grisés sont identifiés pour les zones de débordements de ruisseau.

Le PLU comporte :

- 1 zone N1 : c'est la forêt domaniale,
- 3 zones N2, au nord et au sud du village, le long du ruisseau de Bébing et à l'ouest du village de part et d'autre du ruisseau du rond pré,
- 2 zones N3, pour le hameau de Rinting et la ferme du Misselhoff.

La surface des bois est supérieure et tient compte de la valeur réelle du foncier boisé. Les autres sous zones sont nouvelles.

L'espace boisé classé n'est plus retenu en raison de la forte contrainte qu'il génère.

### **3. LES EMPLACEMENTS RESERVES**

Il y a un seul emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser à partir de la rue de Xouaxange afin de répondre à l'objectif 2 du projet d'aménagement et de développement durable.

### **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'environnement est pris en compte à travers le zonage et le règlement.

Le caractère du bâti des parties agglomérées est conforté par les règles d'implantation et de hauteur.

Les activités sont autorisées dans les zones d'habitations si elles sont compatibles avec la présence de ces dernières. Une zone d'activités spécifique est maintenue autour de la casse auto et permettra le maintien et le développement de cette activité.

Les conditions géologiques et géographiques communales et les extensions urbaines ont conduit à rechercher la meilleure utilisation des équipements publics existants. Les zones d'urbanisation future sont prévues en prolongement du bâti existant afin de densifier le village et éviter le mitage du paysage.

Les zones inondables sont toutes identifiées ce qui limitera fortement les constructions possible dans ces secteurs. Le zonage est en accord avec le SDAGE.

La forêt domaniale est définie par la zone N où seules des constructions liées à la forêt ou des équipements publics sont autorisés.

Hors agglomération, les marges de recul par rapport aux routes départementales ont toutes été respectées.

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte :

- la forêt domaniale est classée en zone N,
- le site de Saint Ulrich est en zones A et N. Le règlement prévoit un enfouissement des réseaux dans son périmètre,
- l'alignement le long de la RN4 et de la RD104d sera suivi en agglomération,
- les lignes 63 000 volts ne sont pas en surplomb d'espaces boisés classés sur une largeur minimale de 35 mètres,
- le faisceau hertzien MOUSSEY SARREBOURG est en zone A et N où les équipements d'infrastructure sont autorisés. Les constructions ne devraient pas atteindre le faisceau situé à 25 m du niveau du sol le plus contraignant,
- le câble téléphonique C71 est situé sur la voie publique ; néanmoins une marge de recul des constructions est obligatoire par rapport aux voies publiques. Le câble F123 est en zone A et N. Les futures constructions tiendront compte de son emplacement et de l'espace non aedificandi de 3 m autour du câble.

Les paysages sont aussi préservés, notamment grâce à l'extension des zones à urbaniser dans le prolongement direct des zones urbanisées. Il n'y a pas de mitage du paysage.

## 5. JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT

Tous les articles du règlement qui sont renseignés sont justifiés ci dessous

### 5.1. ZONE U

| Article concerné                                                                                                                | Justification                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 3 : accès et voirie</b><br>. voie nouvelle : 7 m d'emprise<br>. accès : emprise minimum de 3,50 m                    | . pour le croisement de 2 véhicules<br>. réglementation                                                                                      |
| <b>Article 4 : desserte par les réseaux</b><br>. eau potable<br>. assainissement<br>. électricité, téléphone, télécommunication | . choix et obligations sanitaires<br>. choix et obligations sanitaires<br>. respect de l'environnement visuel par choix et/ou réglementation |
| <b>Article 5 : caractéristiques des terrains</b><br>800 m <sup>2</sup>                                                          | . pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées.                                                          |
| <b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b><br>. 1<br>. 2<br>. 3              | . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions<br>. visibilité<br>. réglementation                                        |

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b> | . recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe                                                                                                                                                                                    |
| <b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b><br>. 1<br><br>. 2<br><br>. 3    | . hauteur réglementée par référence à l'existant pour éviter des écarts brutaux et disharmonieux. Construction permettant R+1+comble par référence à la moyenne des constructions les plus hautes.<br>. construction permettant R + comble.<br>. éviter des dépendances gênantes (visuel, ombre portée) sur les parcelles limitrophes |
| <b>Article 11 : aspect extérieur</b>                                                  | . recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires. Respect de l'environnement.                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Article 12 : stationnement</b>                                                     | respect par rapport à l'observation de besoins comparables                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés</b>             | . paysagement du cadre de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## 5.2. ZONE UX

| Article concerné                                                                                                                | Justification                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 3 : accès et voirie</b><br>. accès : emprise minimum de 3,50 m                                                       | . réglementation                                                                                                                                                                     |
| <b>Article 4 : desserte par les réseaux</b><br>. eau potable<br>. assainissement<br>. électricité, téléphone, télécommunication | . choix et obligations sanitaires<br>. choix et obligations sanitaires<br>. respect de l'environnement visuel par choix et/ou réglementation                                         |
| <b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b><br>. 1<br><br>. 2                 | . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions<br>. réglementation                                                                                                |
| <b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>                                           | . recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe                                   |
| <b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b><br>. 1<br>. 2<br>. 3                                                      | . hauteur réglementée par référence à l'existant.<br>. construction permettant R + comble.<br>. éviter des dépendances gênantes (visuel, ombre portée) sur les parcelles limitrophes |

|                                                                           |                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 11 : aspect extérieur</b>                                      | recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.      |
| <b>Article 12 : stationnement</b>                                         | respect par rapport à l'observation de besoins comparables et des fonctionnalités de constructions |
| <b>Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés</b> | . paysagement du cadre de vie.                                                                     |

### 5.3. ZONE 1AU

articles 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12 et 13 identiques à la zone U

| Article concerné                                                                                                      | Justification                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b><br>. 1.<br>. 2.<br>. 3. | . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions<br>. réglementation<br>. réglementation |

### 5.4. ZONE 2AU

| Article concerné                                                                              | Justification                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> | assurer le stationnement des véhicules devant les constructions                                                                                    |
| <b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>         | . recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe |
| <b>Article 11 : aspect extérieur</b>                                                          | . recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.                                                    |

### 5.5. ZONE A

| Article concerné                                                                                                                | Justification                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 3 : accès et voirie</b><br>. voie nouvelle : 12 m d'emprise<br>. accès : emprise minimum de 3,50 m                   | . respect des largeurs existantes<br>. réglementation                                                                                        |
| <b>Article 4 : desserte par les réseaux</b><br>. eau potable<br>. assainissement<br>. électricité, téléphone, télécommunication | . choix et obligations sanitaires<br>. choix et obligations sanitaires<br>. respect de l'environnement visuel par choix et/ou réglementation |

|                                                                                                                       |                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b><br>. 1.<br>. 2.<br>. 3. | . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions<br>. réglementation<br>. réglementation                                          |
| <b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>                                 | . recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe |
| <b>Article 11 : aspect extérieur</b>                                                                                  | . recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires. Respect de l'environnement.                        |
| <b>Article 12 : stationnement</b>                                                                                     | réglementation                                                                                                                                     |

## 5.6. ZONE N

| Article concerné                                                                                                                | Justification                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 3 : accès et voirie</b><br>. accès : emprise minimum de 3,50 m                                                       | . réglementation                                                                                                                                   |
| <b>Article 4 : desserte par les réseaux</b><br>. eau potable<br>. assainissement<br>. électricité, téléphone, télécommunication | . choix et obligations sanitaires<br>. choix et obligations sanitaires<br>. respect de l'environnement visuel par choix et/ou réglementation       |
| <b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>                                   | . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions                                                                                  |
| <b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>                                           | . recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe |
| <b>Article 11 : aspect extérieur</b>                                                                                            | recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.                                                      |

## 6. TABLEAU DES SUPERFICIES (en ha)

### POS approuvé en 1988

|                     |      |        |
|---------------------|------|--------|
| ZONES URBAINES      | U    | 7,80   |
|                     | UX   | 0,70   |
| ZONES NATURELLES    | 1NA  | 5,80   |
|                     | 1NAX | 2,90   |
|                     | 2NA  | 5,70   |
|                     | NB   | 1,00   |
|                     | NC   | 541,10 |
|                     | ND   | 392,00 |
| Espace boisé classé |      | 392,00 |

soit un total de 957 ha.

### PLU actuel

|                     |     |                          |     |
|---------------------|-----|--------------------------|-----|
| ZONES URBAINES      | U   | 17,67 dont 0,08 en<br>Ui | ↗↗  |
|                     | UX  | 0,57                     | ↘   |
| ZONES A URBANISER   | 1AU | 4,32                     | ↘   |
|                     | 2AU | 10,60                    | ↗↗  |
| ZONE AGRICOLE       | A   | 481,96                   | ↘   |
| ZONE NATURELLE      | N1  | 409                      | ↗   |
|                     | N2  | 7,32                     | ↗   |
|                     | N3  | 25,56                    | ↗   |
| Espace boisé classé |     | 0                        | ↘↘↘ |

soit un total de 957 ha.

# **TROISIEME PARTIE**

## **MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

Le Plan Local d'Urbanisme ne résout pas tous les problèmes. Il encadre une évolution spontanée, il en dirige la localisation, mais il comporte certaines implications. Ces implications sont d'ordre essentiellement financières. Les acquisitions foncières et les réalisations prévues dans le plan local d'urbanisme sont à la charge de la collectivité locale.

#### 1<sup>er</sup> objectif : les zones à urbaniser

Elles permettront de maîtriser le développement des habitations dans l'espace et dans le temps sans pénaliser l'activité agricole. Les bâtiments d'élevage (Rinting, Misselhoff) ne sont pas situés à proximité des zones urbaines et à urbaniser.

Les routes départementale et nationale garderont leur statut de voirie de liaison de niveau supra communal, les zones constructibles n'assurent pas d'accès direct sur les routes pour chaque habitation.

#### 2<sup>ème</sup> objectif : l'assainissement

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser oblige toute nouvelle construction à mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et permet de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable.

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, BEBING doit délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU pourra être subordonnée à la mise en place d'un programme d'assainissement collectif.

#### 3<sup>ème</sup> objectif : l'eau potable

L'adduction en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de LORQUIN GONDREXANGE. Aucun autre mode d'alimentation n'est souhaité ; cela permet de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable.

#### 4<sup>ème</sup> objectif : la protection incendie

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

La desserte incendie existante sera revue entièrement. Les poteaux incendie seront changés dès 2003 à raison de 2 par an afin d'avoir une desserte incendie correcte sur l'ensemble du ban communal ; cela permet de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable. Les étangs du Rinting et celui situé à proximité de la mairie pourront servir de défense incendie.

Les zones urbanisables seront équipées dès que des demandes de permis de construire seront formulées.

#### 5<sup>ème</sup> objectif : les espaces naturels

Ils seront préservés par :

- le maintien des espaces boisés d'un seul tenant,
- l'absence de construction dispersées dans les espaces agricoles,
- l'occupation des espaces agricoles par des cultures ou des prairies.